

CFONB
COMITE FRANÇAIS D'ORGANISATION ET DE NORMALISATION BANCAIRES

RAPPORT ANNUEL

2001

FBF
Fédération Bancaire Française

SECRETARIAT & PRÉSIDENCE DU COMITÉ
18, rue La Fayette - 75009 PARIS
 : 01 48 00 51 80 - Fax : 01 47 70 12 15

SOMMAIRE

LISTE DES MEMBRES DU COMITE FRANCAIS D'ORGANISATION ET DE NORMALISATION BANCAIRES (AVRIL 2002)....3	
MEMBRES CORRESPONDANTS.....5	
TABLE ANALYTIQUE.....7	
INTRODUCTION.....9	
EVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT11	
CIRCUITS D'ECHANGES.....15	
VALEURS MOBILIERES23	
TRAVAUX EUROPEENS ET INTERNATIONAUX27	
ETUDES DIVERSES.....31	
LISTE DES CIRCULAIRES AFB D'ORIGINE CFONB 2001.....35	
NORMES FRANCAISES RELATIVES A L'ACTIVITE BANCAIRE.....37	
LISTE DES PUBLICATIONS CFONB EN VENTE A LA LIBRAIRIE DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE45	



LISTE DES MEMBRES
DU COMITE FRANCAIS D'ORGANISATION ET DE NORMALISATION BANCAIRES
(avril 2002)

MM.	Jean BONNARDIN ,	Président,
	Jean-Francis GORIN ,	Trésorier, Chargé des Relations Interbancaires au CREDIT DU NORD.
		
MM.	Jean-Marie AVADIAN ,	Directeur – Stratégie et Développement de la SOCIETE GENERALE,
	Dominique BEAUCHAMP ,	Responsable de la Trésorerie et des Flux interbancaires à CDC IXIS,
	Robert BOURSAULT ,	Directeur de la Direction des Opérations et Services Bancaires de la CREDIT AGRICOLE SA,
	Claude CAUVIN ,	Directeur Central du Développement Technologique de la CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF,
	Dominique DUHEM ,	Directeur Adjoint, Chargé de la Direction de l'Informatique et des Techniques Bancaires de la CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL,
	Olivier DURAND ,	Responsable des Relations Interbancaires à la BANQUE WORMS,
	Francisco GARCIA ,	Responsable du Service Moyens de Paiement à la Direction de la Production Bancaire de la CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE,
	Michel GARNIER ,	Responsable de la Sous-Direction «Marketing Produits Marchés» à la Direction des Clientèles Financières de la DIRECTION GENERALE DE LA POSTE,
	Philippe GIRAUD-SAUVEUR ,	Directeur de la Direction des Systèmes et Moyens de Paiement de la FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE,
	Alain GOLDBERG ,	Directeur de NATEXIS BANQUES POPULAIRES,
Mme	Catherine GRANDPIERRE ,	Président de l'OCBF - TECHNOLOGIES,
MM.	Hubert JACQUET ,	Directeur des Relations Extérieures au GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES « CB »,
	Yannick JAGU ,	Responsable du Département Paiements d'ABN AMRO FRANCE,
	Alain LASSERON ,	Délégué Général Adjoint de l'ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES,
	Marc LEGER ,	Directeur, chargé des grands projets à la BRED BANQUE POPULAIRE.

MM. Edouard-François de LENCQUESAING,	Conseiller du Président - Directeur Central du CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE,
Yvon LUCAS,	Directeur des Systèmes de Paiement de la BANQUE DE FRANCE.
Olivier MAS,	Directeur de la Banque de Transactions du CREDIT LYONNAIS,
Gérard MOUREY,	Directeur des Moyens de Paiement et de l'Interbancaire du CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.
Sylvain OMNES,	Administrateur du GSIT,
Jacques ORSINI,	Responsable du Service de l'Exploitation et Services Bancaires de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
Yves POULLET,	Directeur Général Adjoint d'EUROCLEAR FRANCE,
Patrice RENAULT,	Directeur de la Compensation et des Risques à EURONEXT PARIS S.A.,
Yves RIBOULET,	Responsable du Service Clientèle Moyens de Paiement à la Direction des Opérations du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ,
Marcel RONCIN,	Directeur "Support, Opérations et Logistique" de la BNP-PARIBAS,
André SAURA,	Directeur des Systèmes d'Information au CREDIT D'EQUIPEMENT DES PME,
Jacques VANHAUTERE,	Directeur Général de la CENTRALE DES REGLEMENTS INTERBANCAIRES.



M. Jean-Claude CROS, Secrétaire du Comité.

MEMBRES CORRESPONDANTS

<u>Allemagne Fédérale</u>	- COMMERZBANK, Francfort, DEUTSCHE BANK AG, Düsseldorf.
<u>Belgique</u>	- ASSOCIATION BELGE DES BANQUES, Bruxelles.
<u>Grèce</u>	- BANQUE DE GRECE, Athènes.
<u>Italie</u>	- ASSOCIAZIONE BANCARIA ITALIANA, Rome.
<u>Liban</u>	- ASSOCIATION DES BANQUES LIBANAISES, Beyrouth.
<u>Maroc</u>	- GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES BANQUES DU MAROC, Casablanca.
<u>Pologne</u>	- NARODOWY BANK POLSKI, Varsovie.
<u>Roumanie</u>	- INSTITUT BANCAIRE ROUMAIN, Bucarest.
<u>Royaume-Uni</u>	- ASSOCIATION FOR PAYMENT CLEARING SERVICES - APACS, Londres.
<u>Suisse</u>	- CREDIT SUISSE, Zurich.
<u>Tunisie</u>	- ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES DE TUNISIE, Tunis.



TABLE ANALYTIQUE

LISTE DES MEMBRES DU COMITE FRANCAIS D'ORGANISATION ET DE NORMALISATION BANCAIRES (AVRIL 2002)	3
MEMBRES CORRESPONDANTS	5
TABLE ANALYTIQUE	7
INTRODUCTION	9
EVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT	11
1°) CHEQUE BANCAIRE	11
2°) VIREMENT	12
3°) AVIS DE PRELEVEMENT ET TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT	13
4°) EFFETS DE COMMERCE	13
5°) OPERATIONS SUR MONNAIE FIDUCIAIRE	14
CIRCUITS D'ECHANGES	15
1°) NORMALISATION SIT	15
2°) NORMALISATION C.R.I.	15
3°) ECHANGES D'IMAGES-CHEQUES - EIC	16
△ LA PUBLICATION D'UN REGLEMENT DU CRBF (COMITE DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE ET FINANCIERE)	16
△ LE RESPECT DU CALENDRIER DE MONTEE EN CHARGE ELABORE PAR LA PROFESSION	16
4°) REGLEMENT DES INCIDENTS LIES AUX ECHANGES INTERBANCAIRES DE MOYENS DE PAIEMENT	19
5°) DECLARATIONS AUTOMATISEES	19
6°) ECHANGES TELEMATIQUES ENTRE LES BANQUES ET LEURS CLIENTS - ETEBAC	21
7°) ECHANGE DE DONNEES INFORMATISE (EDI)	22
VALEURS MOBILIERES	23
TRAVAUX EUROPEENS ET INTERNATIONAUX	27
1°) LE COMITE EUROPEEN DE NORMALISATION BANCAIRE (CENB)	27
2°) NORMALISATION INTERNATIONALE (ISO) ET EUROPEENNE (CEN)	28
ETUDES DIVERSES	31
1°) SERVICES ELECTRONIQUES	31
2°) SECURITE INFORMATIQUE	32
3°) TERMINOLOGIE	34
LISTE DES CIRCULAIRES AFB D'ORIGINE CFONB 2001	35
NORMES FRANCAISES RELATIVES A L'ACTIVITE BANCAIRE	37
LISTE DES PUBLICATIONS CFONB EN VENTE A LA LIBRAIRIE DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE	45

INTRODUCTION

L'année 2001 peut être considérée comme une année de transition à plus d'un titre.

Dans le domaine des moyens de paiement, elle a été fortement marquée par deux grands dossiers, la dernière étape du passage à l'euro, avec notamment l'introduction de l'euro fiduciaire, et la mise en place de l'importante réforme que constitue l'échange d'images chèques.

L'élaboration par le groupe Sécurité informatique d'un référentiel de sécurité, ou « profil de protection », pour les serveurs web bancaires transactionnels, mérite aussi sans aucun doute une mention spéciale.

Enfin au plan institutionnel, l'année 2001 sera celle au cours de laquelle les instances de la profession auront souhaité procéder à une réorganisation de notre comité qui, sous des appellations différentes, a plus de 70 ans d'histoire.

Revenons tout d'abord au passage à l'euro. Au delà des derniers dossiers relatifs à l'abandon du franc et à l'adoption de notre nouvelle monnaie dans le domaine scriptural, sur lesquels le lecteur pourra prendre connaissance des activités de plusieurs groupes de travail concernés (chèque, effets, valeurs mobilières, ...), le CFONB a participé aux côtés d'autres instances de place aux travaux préparatoires à la mise en place de l'euro fiduciaire ...

Le Secrétariat du CFONB a ainsi été mis à contribution afin de participer à la détermination et au suivi des indicateurs dans les domaines scripturaux et surtout fiduciaires. Une structure spécifique, réunissant le CFONB et la Banque de France, la CISO (Cellule Interbancaire de Suivi Opérationnel) a été mise en place en septembre. Elle avait pour mission d'opérer le suivi des indicateurs et d'établir chaque semaine « l'euromètre ».

Le Secrétariat a également animé le groupe de pilotage et Plan de secours en collaboration avec la Banque de France, les représentants des principaux établissements bancaires à réseaux et La Poste ainsi que le Ministère de l'Economie et des Finances. Une collaboration a aussi été établie avec le Ministère de l'intérieur pour l'élaboration des scénarios de plan de secours, et la profession des transporteurs de fonds a été largement associée à ces travaux.

Dans les dernières semaines de 2001, le Secrétariat du CFONB a participé aux réunions hebdomadaires puis quotidiennes des cellules de veilles des Ministères de l'Intérieur, des Finances et de la cellule incidents de la Banque de France. Ces réunions se sont poursuivies durant les premières semaines de 2002, pour se concentrer sur la définition des modalités de retrait du Franc.

Le CFONB a ainsi pris sa part aux efforts déployés par l'ensemble des acteurs financiers dans leur contribution à la réussite du passage à l'euro.

La réforme d'envergure que constitue l'Echange d'Images Chèques (EIC) décidée par la Profession début 2000 s'est mise en place en 2001. Le groupe de travail spécialement constitué au sein du CFONB, sous forme d'un Comité de Pilotage, s'est attaché d'une part à compléter les règles interbancaires et à déterminer le dispositif interbancaire permettant de garantir le bon fonctionnement de l'EIC, d'autre part à programmer la montée en charge des opérations de traitement des images chèques et des chèques circulants au sein du Centre d'Echanges Physiques des Chèques (CEPC). Ainsi un règlement du CRBF fixant les modalités de compensation et d'acceptation des chèques dématérialisés et les obligations des banquiers tirés et remettants, a été publié au JO du 21/12/2001 ; le calendrier de montée en charge a quant à lui été respecté avec notamment l'ouverture du SIT aux échanges EIC le 26 mars 2001 et l'ouverture du CEPC le 15 octobre 2001. Le présent rapport donne un compte rendu détaillé des travaux du Comité de Pilotage EIC et des groupes de travail associés.

Autre grand dossier qui a mobilisé la profession, celui de l'élaboration d'un « Profil de Protection » pour les sites webs financiers transactionnels, suite aux recommandations contenues dans le Livre Blanc de la Commission Bancaire « Internet : quelles conséquences prudentielles ». Les travaux lancés par le groupe Sécurité informatique dès la fin de l'année 2000 se sont poursuivis à un rythme soutenu tout au long de l'année 2001. L'objectif étant de définir un référentiel commun de sécurité pour établir un niveau minimum satisfaisant de sécurité des sites bancaires et financiers sur Internet, recommandé à tous les établissements quelle que soit leur taille pour éviter de laisser subsister un maillon faible et de faire courir un risque d'image à l'ensemble de la Place, une première étape a consisté à définir sur le plan fonctionnel des objectifs de sécurité. Cette tâche menée par les experts du groupe Sécurité avec l'assistance d'une société spécialisée est maintenant largement réalisée. Elle sera complétée par la définition des exigences de sécurité. Le document complet sera ensuite soumis à la certification par une autorité publique. La fin de l'ensemble des travaux est prévue pour la fin 2002.

L'année 2001 aura enfin été marquée par le lancement d'une réflexion d'ensemble des structures de concertation de la profession, dans le prolongement de la mise en place de la Fédération Bancaire Française et dans le contexte des évolutions européennes en cours. Cette réflexion a bien entendu concerné le CFONB, organisme rassemblant

l'ensemble des acteurs financiers et doté de fait d'une autorité indiscutée dans le domaine de l'organisation et de la normalisation des opérations liées à l'activité bancaire. Elle a conduit à proposer un schéma d'organisation ratifié par les autorités de la profession, Fédération Bancaire Française et Banque de France, reposant sur deux principes, la préservation des acquis et l'amélioration des performances.

Ainsi les structures actuelles, Commission de Coordination et Comité Plénier, sont respectivement remplacées par un Bureau Exécutif, à réunions mensuelles, et un Comité de Direction, à effectif légèrement plus restreint que le Plénier puisque comprenant les membres constitutifs de la FBF et les autres membres actuels du CFONB qui n'ont pas de lien avec la FBF. Le dispositif est complété par une Assemblée Plénière qui aura notamment pour tâche d'informer la communauté bancaire sur les travaux en cours et de favoriser les échanges. Les travaux menés au sein du CFONB seront regroupés au sein de grands pôles (paiements, valeurs mobilières, e-business) placés sous la responsabilité du Bureau Exécutif et regroupant les groupes de travail actuels, à l'exception des fonctions transversales (réglementation et assistance juridique, sécurité des moyens de paiement et bon fonctionnement des systèmes d'échange) confiées à la Banque de France.

C'est donc une page de son histoire qui s'achève pour le CFONB, qui, au cours de ses 70 années d'existence, a pris des formes et des appellations différentes mais dont la finalité principale, à savoir la mise en œuvre d'une interbancaire efficace et performante, par le biais de la standardisation des procédures, est restée la même.

La Banque de France a présidé cet organisme depuis sa création ; l'abandon de cette position marque, non pas une prise de distance, mais une clarification des rôles et des responsabilités justifiée par des inflexions législatives et réglementaires, ainsi que par un souci de symétrie avec les structures qui se mettent en place au sein de l'eurozone.



EVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT

1°) CHEQUE BANCAIRE

Rapporteur : Ph. GIRAUD-SAUVEUR (Fédération Bancaire Française)

Animateur du groupe de travail : J. HARASSE (Fédération Bancaire Française)

Durant l'année 2001, l'ensemble de la profession s'est mobilisée sur le passage à l'euro et l'échange d'images chèques (EIC), deux grands projets ayant un impact important sur le moyen de paiement chèque. L'activité du groupe Chèque s'est essentiellement centrée sur ces deux sujets. Ainsi, sur diverses questions touchant au chèque, l'expertise du groupe a été sollicitée par la profession pour apporter son concours.

Concernant le passage à l'euro, divers dossiers ont été traités, dont les principaux sont les suivants :

- le passage à l'euro a nécessité de définir pour les règles du CFONB de nouveaux seuils exprimés en euros. Désormais, ils remplacent les seuils exprimés en francs contenus dans les circulaires existantes ;
- pour accompagner les entreprises dans leur passage à l'euro, un guide pratique sur le passage à l'euro du chèque a été publié à leur intention. Il reprend les principaux textes et recommandations du CFONB en la matière, ainsi que la nouvelle norme AFNOR sur les chèques établie à l'initiative du CFONB ;
- les modalités de traitement des derniers chèques en francs ont été précisées, tant sur les circuits d'échange que sur les procédures clientèle. Notamment, pour garantir une bonne sécurité aux banques et à la clientèle, des dispositions particulières ont été adoptées par la profession sur la question du traitement des derniers chèques en francs et des chèques dits « irréguliers » quand ils sont libellés en francs après le 31 décembre 2001 ;
- des explications synthétiques ont été produites, l'une sur la bonne rédaction du montant en toutes lettres sur les lettres chèques, l'autre sur la nécessaire mise à niveau des terminaux éditeurs de chèques du commerce pour passer à l'euro, donnant ainsi aux établissements les éléments pour inviter leur clientèle au respect des normes et recommandations de la profession ;
- les modalités de passage à l'euro du Chèque Emploi Service, décidées par les autorités, ont été étudiées et prises en compte par le groupe chèque, la profession renouvelant à cette occasion son souhait de voir dissocier les chéquiers des banques et les volets sociaux de ce type de services.

L'accompagnement du projet EIC par le groupe chèque du CFONB a amené ses membres à être force de proposition sur plusieurs thèmes.

- Les règles définitives d'établissement et de circulation des documents réglementaires – avis de rejet, attestation de rejet, et certificat de non paiement – ont été finalisées, puis la décision de mise en œuvre a été proposée par le Comité de Pilotage EIC au CFONB.
- Sur les questions relatives aux archives et aux envois de copies, un premier corps de règles a été établi et adopté. Au-delà, le groupe chèques a engagé une réflexion pour améliorer la sécurité générale du dispositif d'archivage. Pour cela il a établi un bilan de l'existant après quelques mois de pratique et a proposé un plan d'action pour le moyen terme.
- Les règles de l'EIC prévoient la possibilité de mettre en place des centres locaux d'échange de chèques en plus du centre principal de Paris. Le groupe chèque a proposé les règles générales auxquelles doivent se conformer les CEPC locaux pour pouvoir être agréés par le CFONB.
- Enfin des analyses particulières ont été menées chaque fois que la montée en charge du projet montrait un besoin d'aménagement. Ainsi les règles sur les délais de rejet dans l'EIC ont dû être adaptées.

Le groupe Chèque a contribué aux réflexions menées par les banques sur l'autoprotection du SIT, en produisant à leur attention une étude sur la sécurisation particulière des échanges de chèques, et notamment des chèques de gros montants.

L'année 2001 a aussi été particulièrement riche en nouveautés législatives et réglementaires concernant le chèque. Ainsi, la profession a dû analyser les conséquences qu'impliquaient pour l'interdiction d'émettre des chèques, la réduction de 10 ans à 5 ans de la durée d'interdiction, le changement de la loi sur les pénalités libératoires et frais bancaires, et l'information préalable avant rejet à faire aux tireurs.

2°) VIREMENT

Rapporteur : J-M AVADIAN (Société Générale)

Animateur du groupe de travail : C. KURKOWSKI (Société Générale)

Deux grands axes de travail sont à souligner pour le groupe virement en 2001:

- ❖ **L'étude des besoins générés par les demandes des Organismes sociaux et de l'Administration en matière de dématérialisation des paiements d'impôts et taxes :**
 - le groupe Virement a été mandaté dans le cadre des travaux sur l'autoprotection du SIT pour réfléchir à des solutions alternatives au téléversement. En effet, l'administration fiscale fait désormais obligation aux entreprises, dont le montant de chiffre d'affaires dépasse un certain seuil, de régler leurs impôts (TVA, IS etc...) via le téléversement. Cette nouvelle procédure amène une augmentation du risque systémique sur le SIT en y réintroduisant des opérations de gros montants, le téléversement étant basé sur l'avis de prélèvement ;
 - les réflexions entreprises par le MINEFI dans le cadre du projet COPERNIC ont conduit à la mise en place d'un groupe de travail « Impôts et taxes : dématérialisation des paiements » chargé de réfléchir aux réponses que pourrait apporter la profession bancaire à l'Administration dans ce domaine (utilisation de téléprocédures et tout particulièrement du Téléversement) ;
 - enfin, à la demande des organismes sociaux, une réflexion portant sur la problématique de l'insaisissabilité des créances sociales a été entreprise. L'objectif est de permettre une simplification de l'identification des sommes ne pouvant faire l'objet d'une saisie par le transport dans le format du virement d'une information donnée par les organismes sociaux qui permettrait à la banque du bénéficiaire d'obtenir une attestation à priori plutôt qu'à posteriori.

- ❖ **La participation en qualité de support aux études du comité de pilotage « Virements euros ».**

Les missions confiées au groupe Virement ont été les suivantes :

- dans le cadre des incidences de la directive permettre aux banques émettrices :
 - de garantir le caractère STP du virement :
sur le SIT, la présence du RIB dans les enregistrements assure de fait ce caractère,
sur la C.R.I., le caractère STP du virement sera garanti par l'échange de MT 103+,
 - de respecter les obligations concernant la transparence concernant la gestion des frais bancaires :
sur le SIT, il est réaffirmé que les virements sont échangés selon l'option « SHA » frais partagés. Les autres données (BEN et OUR en dehors du VOE-NF) ne sont pas gérables sans modifications importantes. Aussi, tant que les volumes sont très faibles, il est retenu d'utiliser la CRI qui permet des échanges en format SWIFT, format qui autorise la gestion des frais bancaires lorsqu'ils sont stipulés OUR ou BEN.
- Afin de compléter la gamme existante, déterminer de nouveaux niveaux de service :
 - en réponse aux exigences des autorités européennes, un service de base standard, peu coûteux a été défini : le virement basique européen. Ce concept est basé sur le format MT103+ mais avec des restrictions sur certaines données, son montant est inférieur à 12.500 € et il est « full » STP. Les travaux français ont été repris lors des travaux européens ayant abouti à la définition de l'« Eurocred », qui devrait être mis en œuvre en 2002/2003 ;
 - identification d'autres services à valeur ajoutée que les établissements pourront intégrer dans leurs offres de service (l'urgence, la valeur compensée, la garantie de restitution de références structurées) :

le besoin de garantir la non altération de références structurées entre le client donneur d'ordre et le bénéficiaire nécessite l'aménagement des enregistrements concernés pour les virements actuels, que ce soit lors d'un échange sur le SIT ou la C.R.I.

Ces travaux ont été étroitement coordonnés avec ceux des groupes de travail Etebac et Normalisation.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de l'euro, le groupe Virement a déterminé un nouveau plafond pour les virements échangés sur le SIT. Celui-ci est désormais fixé à 800.000 €

3°) AVIS DE PRELEVEMENT ET TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

Animateur du groupe de travail : Ph. LEBLANC (Banque de France)

Dans le cadre du désengagement du Trésor Public de la gestion de ses 600.000 comptes de fonds particuliers, le groupe AP-TIP a étudié avec le Trésor certaines modalités du dispositif d'accompagnement proposé à ces titulaires de comptes pour les aider à effectuer leur changement de banque (cf. circulaire n° 2001/066 du 15 février 2001).

Dans la continuité des travaux sur l'IBAN réalisés en 2000, le groupe a élaboré un dépliant destiné à expliquer à la clientèle les objectifs et les modalités d'utilisation du nouveau relevé d'identité bancaire, constitué du RIB, de l'IBAN et du code BIC, dont la diffusion généralisée est intervenue au 1^{er} juillet 2001. L'existence de ce dépliant a été portée à la connaissance de la profession bancaire par la circulaire n° 2001/103 du 28 mars 2001.

Le groupe a également déterminé le montant en euros des seuils applicables au TIP et au téléversement voie B (cf. circulaire n° 2001/188 du 2 juillet 2001).

Saisi par le GSIT de la question de la limitation des opérations de gros montant échangées dans le SIT, le groupe a proposé un plafonnement des prélèvements et des téléversements (voie A) à 800.000 €

Par ailleurs, le groupe a poursuivi ses travaux sur la modernisation de la gestion de l'autorisation de prélèvement, en vue de répondre à une demande récurrente des créanciers qui souhaitent alléger les conditions de traitement des autorisations de prélèvement, tout en maintenant pour les banquiers domiciliataires l'existence d'un mandat pour tout débit en compte. D'une part il a rédigé une circulaire sur la mise en œuvre d'une adresse unique par banque à laquelle les créanciers devront envoyer leurs autorisations de prélèvement à partir du 3 juin 2002 (cf. circulaire n° 2001/313 du 8 novembre 2001) et a également travaillé avec le groupe FIB sur les modalités de diffusion de ces adresses uniques. D'autre part, il a approfondi ses réflexions sur la normalisation de l'autorisation de prélèvement et sur la mise en place d'un centre de tri commun, solution optionnelle qui pourra être proposée aux créanciers dans un second temps.

Enfin, le groupe a examiné les questions liées à la gestion des NNE en cas de changement d'identification d'un créancier, suite à une fusion-absorption ou à une cession partielle d'actifs. La réglementation actuelle, qui prévoit que le créancier repreneur tarisse l'utilisation du NNE du créancier absorbé dans les meilleurs délais en faisant signer de nouvelles autorisations de prélèvements aux débiteurs, s'avère en effet difficilement applicable, compte tenu de la charge administrative et du risque commercial que cette obligation entraîne pour les créanciers. Le groupe a donc réfléchi à une solution alternative, fondée sur une information du débiteur et un accord tacite de ce dernier.

4°) EFFETS DE COMMERCE

Rapporteur : R. BOURSAULT (Crédit Agricole SA)

Animateur du groupe de travail : Ph. GIRIER (Cedcam)

Les travaux du groupe Effets ont porté principalement sur les sujets suivants :

❖ Bascule EURO

Le groupe Effets a produit un document intitulé « Guide pratique pour le passage à l'euro des effets ». Destiné aux entreprises, ce guide avait pour objectif d'inciter celles-ci à anticiper la bascule et de rappeler les normes AFNOR et les règles CFONB en la matière.

En parallèle, le groupe s'est efforcé d'effectuer un suivi statistique de la montée en charge de l'euro dans les échanges SIT.

❖ Brochure Clientèle

La nouvelle version, entièrement ré-écrite, de la brochure « Effets de Commerce » version banque, a été réalisée. Sa parution a été annoncée par voie de circulaire F.B.F., elle est disponible auprès de la Librairie de la Banque.

❖ Gestion du numéro SIREN

Le groupe a entrepris des démarches auprès de représentants des grandes entreprises pour étudier une solution commune de transmission systématique du numéro de SIREN, ceci afin de gérer au mieux le risque contrepartie lié à l'encaissement et au financement des effets de commerce.

Les contacts et la réflexion doivent se poursuivre en 2002.

❖ Effets de gros montants dans le SIT

A la demande du groupe « Autoprotection du SIT », le groupe a entrepris une réflexion sur une solution alternative à l'échange des effets de gros montant dans le SIT. Les conclusions devraient aboutir courant 2002.

❖ Veille technologique

Le groupe a suivi de près 3 dossiers en cours actuellement :

- les réflexions européennes sur le « Direct Debit »,
- les identifications « entreprise » : SIREN – BEI – IBEI,
- l'impact sur les effets de commerce de la mise en place de la signature électronique.

5°) OPERATIONS SUR MONNAIE FIDUCIAIRE

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

Animateur du groupe de travail : G. LARDY (Banque de France)

Les travaux menés dans le cadre du CFONB pour l'année 2001 ont porté, pour l'essentiel, sur la mise en place des normes de conditionnements de l'euro en régime normal et ce, tant pour les billets que pour les pièces.

Pour les billets, les critères ont été adaptés pour les ganses, bracelets, coiffes et sacs.

Pour les pièces, les normes de présentation évoluent fortement.

Les résultats de ces travaux ont été repris dans un document à caractère technique annoncé par la lettre du 19 juillet 2001 du Caissier Général de la Banque de France (cf. : circulaire FBF n° 2001/221 du 31.07.2001).



CIRCUITS D'ECHANGES

1°) NORMALISATION SIT

Rapporteur : M. RONCIN (BNP Paribas)

Animateur du groupe de travail : Ph. GIRIER (CEDICAM)

Le groupe Normalisation SIT a poursuivi ses travaux de mise à jour des normes des opérations interbancaires échangées par le SIT. Elles font l'objet de spécifications contenues dans le manuel MINOS, en fonction des évolutions des moyens de paiement correspondants (virements, images-chèques, prélèvements, LCR, opérations cartes, ...).

Ces travaux concernent principalement les mises à jour de l'Image Chèque et de ses opérations connexes en relation avec les études menées par le Comité de Pilotage EIC et les autres groupes du CFONB.

Le groupe a également procédé à la réactualisation de la version 5 du MINOS qui intègre les formats des Images Chèques et des opérations connexes ainsi que des opérations de redressement.

Cette version est expurgée des opérations cartes transfrontières qui ne sont pas échangées par le SIT, ainsi que des anciens formats des opérations cartes "CB" domestiques et du VSOT qui ne sont également plus échangeables par le SIT.

Les travaux sur la normalisation des opérations issues du porte monnaie électronique (PME) sont lancés.

Les besoins exprimés conduisent le groupe Normalisation SIT à proposer la création de trois nouvelles opérations initiales issues du PME, avec leurs opérations connexes :

- le chargement du PME,
- le remboursement du porteur,
- et le crédit commerçant/guichet.

La démarche pour l'introduction de nouvelles opérations sur le SIT a été confirmée à cette occasion.

2°) NORMALISATION C.R.I.

Rapporteur : R. BOURSAULT (Crédit Agricole SA)

Animateur du groupe de travail : A. BUFFETEAU (Crédit Agricole SA)

Le groupe de travail Normalisation C.R.I. a poursuivi en 2001 ses missions habituelles : celle relative à l'évolution de la normalisation bancaire dans les systèmes de règlements de gros montants TARGET, TBF, PNS, celle de veille et d'information sur les réflexions, les évolutions et les travaux des groupes européens et leurs conséquences sur la normalisation et les adaptations nécessaires pour les établissements bancaires.

Le groupe s'est attaché à maintenir la cohérence des normes « formats de messages » et « contenu bancaire des messages » avec la norme des messages SWIFT, comprenant en particulier, en 2001, la mise en place opérationnelle de la normalisation dans la C.R.I. pour les évolutions de la release SWIFT 2001 et pour les établissements bancaires participants.

Il a été procédé à la validation des fiches compléments relatives aux évolutions ou en réponse à de nouveaux besoins exprimés par la place. Elles s'ajoutent à la version 3 du document normes C.R.I.

- 001. Validation des fiches BdF concernant la création du VGM CLS
- 002. Prise en compte de la release SWIFT 2001 dans les MT 942 - modification de format des champs 13 et 28 C
- 003. Prise en compte de la release SWIFT 2001 dans les MT 950 - modification de format du champ 28 C
- 004, 005, 006, 007 Changements pour TARGET 2001 : compléments de spécifications sur les messages de type MT 103, MT 103+, MT 202, horodatage SNTIME et CLSTIME.

Le groupe a validé en début d'année la refonte complète des documents C.R.I. « format de messages et contenu bancaire des messages » qui a été présentée au Comité Plénier du 27 février 2001.

La C.R.I. a procédé ensuite à l'envoi de ces documents aux correspondants C.R.I. des établissements. Le groupe a décidé la refonte de la totalité des documents fonctionnels de la C.R.I. (mise à jour des annexes ainsi que les spécifications TBF/PNS). Il a procédé à la création d'un groupe de relecture du travail avec la C.R.I., la Banque de France et quelques établissements. L'objectif est de terminer cette refonte en 2002.

Le groupe a procédé à la création d'un groupe de travail C.R.I./débits de gros montants mandaté par l'Assemblée générale de la C.R.I. pour réfléchir à l'opportunité d'introduire des opérations de débit de gros montants.

A la demande de la Banque de France le groupe a validé une procédure de validation des évolutions TARGET (« change request »). Cette procédure doit permettre aux communautés bancaires nationales de valider les évolutions TARGET tout en respectant les contraintes fixées par la BCE et le SEBC.

3°) ECHANGES D'IMAGES-CHEQUES - EIC

Rapporteur et animateur du groupe de travail : M. RONCIN (BNP-Paribas)

Début 2000, la Profession a décidé de substituer l'Echange d'Images Chèques (EIC) et le règlement au travers du SIT à l'échange physique des valeurs en cause en chambres de compensation et à leur règlement comptable correspondant.

En 2001, le Comité de Pilotage EIC¹, organe spécifique créé dans le cadre de ce projet, a poursuivi sa mission :

- en complétant les règles interbancaires, en particulier en déterminant le dispositif réglementaire permettant de garantir, pour les Etablissements, le bon fonctionnement de l'EIC ;
- et en s'investissant dans la montée en charge des opérations images chèques et des chèques circulants au sein du Centre d'Echanges Physiques des Chèques (CEPC).

Onze comités et cinq réunions par téléphone² ont ainsi été tenus avec les membres de la structure. Le Comité de Pilotage EIC, comme durant l'exercice précédent, s'est appuyé lors de la prise des décisions sur les travaux réalisés par différents groupes ou sous-groupes de travail CFONB existants ou créés pour l'occasion.

Deux faits marquants et importants peuvent être retenus de l'année 2001, la publication du CRBF et le respect du calendrier de montée en charge.

^ La publication d'un règlement du CRBF (Comité de la Réglementation Bancaire et Financière)

Le règlement 2001-04 relatif à la compensation des chèques a été publié au Journal Officiel du 20 décembre 2001, le texte ayant précédemment été validé en particulier lors d'une Commission Banque de Détail et Banque à Distance de la FBF et adopté lors d'une séance du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Les points forts du CRBF sont principalement les suivants :

- l'EIC se met en place à droit du chèque inchangé ;
- la présentation au paiement d'un chèque dématérialisé est acceptable à condition que le banquier tiré soit en mesure de répondre à ses obligations ;
- le banquier tiré est tenu d'accepter un chèque sous forme dématérialisée dès lors qu'il a la garantie que le banquier remettant a rempli ses propres obligations, en particulier dans les conditions de création de l'image chèque, sachant que l'intermédiation du banquier remettant est obligatoire ;
- ces obligations s'appliquent en interbancaire, en intrabancaire et en bilatéral.

^ Le respect du calendrier de montée en charge élaboré par la Profession

Les principales échéances de l'année 2001 ont été tenues :

- le 26 mars 2001 : ouverture du SIT aux échanges EIC
- le 18 juin 2001 : obligation d'émettre et de recevoir pour les principaux participants directs sur le SIT³
- le 15 octobre 2001 : ouverture du CEPC

¹ Co-animation assurée par Marcel RONCIN - BNP Paribas, Marc MORAU - Banque de France, Philippe GIRIER - CEDICAM.

² Destinées plus particulièrement à réaliser un point hebdomadaire de la montée en charge du CEPC et des opérations spécifiques (ODRIC, OCRIC, ONC).

³ 12 participants directs étaient présents le 18 juin et les 5 autres les ont rejoints comme prévu le 26 novembre 2001.

A fin décembre, le taux de création d'images chèques dépassait les 80% (base : volumes chèques euro échangés).

Lors du second semestre, afin de suivre la montée en charge, le Comité de Pilotage EIC s'est doté de nouveaux outils pour mesurer l'évolution des chèques en euro, les échanges par établissements réalisés sur le SIT (en émission et en réception), le volume des opérations connexes, les taux de rejet SIT/Chambre des Banquiers de Paris, les volumes d'AOCT, des chèques circulants, des demandes de télécopies de chèques, ..., le profil horaire des images chèques, etc, ... Il a également défini la procédure à suivre entre participants et auprès du GSIT en cas d'anomalies.

Par ailleurs, le comité de pilotage EIC a poursuivi ses travaux dans d'autres secteurs, à partir de dossiers présentés par les différents groupes associés au projet EIC.

Le groupe spécifique, animé par la Banque de France chargé des aspects juridiques et réglementaires s'est attaché à répondre à la problématique réglementaire en proposant une approche sur trois niveaux : le CRBF (cf. : supra), la recommandation Banque de France et la convention professionnelle. Les travaux se poursuivent sur ces deux dossiers, en particulier sur la convention professionnelle à partir d'un document de travail initialement préparé par quatre Etablissements.

Il s'est attaché à examiner que les modalités des dispositions de la loi de 1935 étaient bien respectées dans le cadre de l'EIC. Ainsi, des mesures ont été déterminées concernant les formules de chèques non barrés ou endossables et le délai de recevabilité par la banque remettante de la demande de photocopie ou de celle de l'original. De plus, les règles ont été ajustées en matière de certificat de non-paiement et du délai minimum d'archivage des chèques physiques non circulants.

Les circulaires FBF n° 2001/095 du 13 mars 2001 et 2001/049 du 2 février 2001 reprennent ces différents éléments.

Le groupe, créé exclusivement dans le cadre de l'EIC, chargé de la « Montée en charge » et piloté par le GSIT, a largement œuvré dans la planification, le suivi des tests et dans celui de la montée en charge du projet, tant en matière d'image chèque que de chèques circulants avec l'ouverture du CEPC.

Afin d'avoir une visibilité d'ensemble sur le projet, en complément du macro-planning et des états utilisés en l'an 2000, le groupe s'est investi dans l'élaboration de nouveaux outils nécessaires ; citons là essentiellement ceux en matière de statistiques prévisionnelles ou de volumétries réelles, le vade-mecum destiné aux nouveaux entrants⁴, le cahier de recette et le guide de campagne pour les tests des chèques non circulants et des opérations de régularisation, les fiches de suivi des mesures transitoires, etc, ...

Le groupe a défini les procédures de mise à jour des tables de correspondance de l'EIC et a confirmé, après analyse, l'absence de modification du règlement CIRCE du fait de la mise en place de l'EIC.

De plus, il a participé à la communication auprès des participants avec l'objectif, entre autres, de remédier aux anomalies -un reporting spécifique « Vade-mecum – Liste des anomalies rencontrées » ayant été conçu-, et a présenté aux membres du comité de pilotage une étude sur l'utilisation du chèque dans les pays européens.

Le groupe Circu s'est attaché à actualiser le Règlement Intérieur du CEPC concernant en particulier les modalités d'échange des certificats de non paiement, des dossiers relatifs aux opérations de régularisation et l'a complété quant aux procédures d'accès au locaux, au passage sur le site de back-up en cas d'indisponibilité du site nominal, à l'échange physique de chèques en devises. Il a également préparé le processus détaillé de recette des chèques circulants au CEPC.

Le groupe Chèque a poursuivi ses travaux concernant l'archivage des chèques, la qualité des copies, la création de centres d'échanges physiques locaux. Il a également examiné différents points techniques très précis, tels que le paiement partiel de chèques et la présentation au paiement du « restant dû », le rejet physique du chèque non circulant, les avis et les attestations de rejet, les normes à utiliser dans le cadre de la transmission de télécopies via internet, la définition du code CIB de l'établissement tiré de chèques, etc... Les différentes dispositions prises ont fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble de la profession bancaire selon les procédures habituelles (circulaires FBF n° 2001/095 du 13 mars 2001 et 2001/207 du 12 juillet 2001).

⁴ Afin d'éviter les erreurs commises antérieurement par les autres participants

En outre, le groupe s'est intéressé à la problématique liée à la mise à niveau pour l'euro des Lecteurs Editeur de Chèques dans les points de vente du commerce et a rédigé un texte introductif à la recommandation CFONB concernant ces matériels.

Le groupe Normes a, quant à lui, précisé les normes concernant certains cas particuliers : codes valeur spécifique pour les CEPC locaux, format des numéros de téléphone et des fax (la norme internationale a d'ailleurs été retenue). Il a également proposé la validation des mêmes codes motifs d'émission et de rejet pour les AOCT d'images chèques, d'émission des ODR ou des OCR sur chèques que ceux retenus pour les opérations classiques.

Le nouveau groupe Télécollecte⁵ a rédigé un pré-rapport concernant la procédure et la démarche de télécollecte Editeur Lecteur de Chèques. La procédure de normalisation des transferts de fichiers de type ETEBAC a ensuite été confiée au sous-groupe de travail ETEBAC-Fichier. Les travaux de celui-ci ont conduit à la publication de normes d'échange TLMC (Télétransmission de Ligne Magnétique de Chèque) en 320 caractères ainsi que de restitution au format 240 des chèques payés et des chèques impayés (Circulaire FBF n° 2001/341 du 27.11.2001).

Le groupe Incidents, pour sa part, est intervenu essentiellement concernant les règles de partage entre banques des débours résiduels, la centralisation des chèques francs après la fermeture des chambres de compensation de province entre mars et juin 2002 (circulaires FBF n° 2001/232 du 01.08.2001, 2001/200 du 09.07.2001). Ses travaux ont également eu pour objet la prorogation des délais interbancaires en cas d'incident sur le SIT, les motifs liés aux opérations d'annulation ou de redressement ainsi que le traitement des annulations de rejet..

Au-delà des canaux habituels⁶, le Comité de Pilotage s'est attaché à communiquer autour du projet EIC au travers des actions suivantes :

- création d'une nouvelle brochure « Echangeons sur l'Image Chèque » (trois numéros publiés en mars, mai et octobre 2001 – tirage 10.000 exemplaires – support papier ou accès Internet – cible : personnel des banques, guichetiers en particulier) ;
- participation à deux ateliers organisés par la FBF en avril et novembre 2001 ;
- mise en place d'un classeur reprenant l'ensemble de la documentation EIC (accès via Internet par les membres du CFONB) en juillet 2001.

A noter également, des interventions dans le cadre de réunions organisées par l'AFTE, la rédaction d'une réponse établie suite à un questionnaire adressé par MERCATEL.

En outre, le Comité de Pilotage EIC a participé à la préparation du pilotage et du plan de secours du passage à l'euro.

Dans le cadre de l'ouverture des CEPC locaux, quatre réunions ont été organisées à Paris tant avec les représentants de l'IEDOM (Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer), La Réunion qu'avec ceux de l'AMB (Association Monégasque des Banques). Le Comité de Pilotage a d'ailleurs présenté au CFONB le dossier d'agrément du CEPC La Réunion (ouverture du CEPC local le 13 décembre 2001).



En conclusion, après une année 2001 particulièrement intense, 2002 devrait voir la concrétisation finale du projet EIC avec :

- la poursuite du suivi de la montée en charge (prochaines échéances importantes : 14 janvier 2002 date limite d'entrée en réception et 30 juin 2002 : obligation d'émettre et de recevoir pour l'ensemble des participants établissements tirés) ;
- la fin des travaux sur la convention professionnelle et sa diffusion ainsi que celle de la Recommandation Banque de France ;
- la continuation du dossier sur les contraintes de normalisation minimum, de back-up, d'exportation des archives, avec la présentation de pistes complémentaires ;
- la publication du cahier des charges – version 3 – qui reprendra l'ensemble des règles liées à l'EIC ;
- l'aboutissement des négociations avec l'AMB, ...

⁵ Ce groupe a spécialement été créé afin de présenter ce rapport.

⁶ Articles publiés dans le Bulletin du CFONB, Euro 2001 AFECEI, GSIT Infos, Lettre FBF, revue Banque...

4°) REGLEMENT DES INCIDENTS LIES AUX ECHANGES INTERBANCAIRES DE MOYENS DE PAIEMENT

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

Animateur du groupe de travail : J. LACOSTE (Banque de France)

Dans le cadre de son programme triennal, le groupe Incidents a consacré l'année 2001 à traiter les dossiers relatifs à l'Échange d'Images Chèques (EIC). L'ensemble des études a donné lieu à la rédaction de propositions présentées ou à présenter aux séances plénières du CFONB pour approbation. Les circulaires ci-dessous diffusées aux établissements de crédit suivant les procédures habituelles ont été validées par le CFONB :

- modification des délais interbancaires de rejet en cas d'incident affectant le Système Interbancaire de Télécompensation (révision de la circulaire 95/112) ;
- définition des règles de partage interbancaire des débours résiduels sur moyens de paiements scripturaux (hors opération CB) échangés dans le SIT, circulaire FBF n° 2001/232 du

En outre, après validation par le Comité de Pilotage EIC, trois dossiers seront soumis au CFONB pour adoption :

- rejet hors délai (révision de la circulaire 88/419),
- les rejets de rejets (Opérations Débitrices de Redressement sur Rejet d'images chèques),
- les impayés hors délais.

Le groupe Incidents a été amené dans le cadre de l'EIC à préciser certains points de la réglementation qui ont été validés par le Comité de Pilotage EIC sur les sujets suivants :

- annulation d'Images Chèques et Rejet d'Images chèques ;
- Opérations Débitrices de Redressement/Opérations Créditrices de Redressement sur Images chèques : codes motifs ;
- annulation des Opérations Compensées à Tort : cohérence avec les opérations EIC.

Par ailleurs le Groupe Incidents a participé aux divers travaux relatifs à la fin du franc et en particulier a collaboré à la rédaction de la circulaire, pilotée par le groupe chèque, sur la révision des seuils (circulaire FBF n° 2001/188).

Enfin, le Groupe Incidents a élaboré, à la demande du Comité National pour l'euro, le Vade-mecum « Généralisation de l'euro dans l'usage des instruments de paiement scripturaux », destiné à aider les particuliers à gérer les éventuelles difficultés rencontrées lors de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux en euro.

5°) DECLARATIONS AUTOMATISEES

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

Animateur : F. LACHAUD (Banque de France)

SOUS-GROUPE FICHIER DES IMPLANTATIONS BANCAIRES – FIB

A la suite de la réflexion engagée à l'automne 2000, le CFONB, dans sa séance plénière de mars 2001, a adopté la circulaire FBF n° 2001/075 sur les « Règles et diligences concernant le Fichier des Guichets Domiciliataires (FGD) ».

Cette circulaire, qui se substitue à la circulaire AFB n° 1990/204 du 25.05.90, répond à un double objectif. Tout d'abord, elle vise à adapter les règles définies en 1990 concernant le délai de mise à jour du Fichier des Guichets Domiciliataires (FGD), dans le cas d'opérations juridiques externes et notamment d'opérations de fusion-absorption. Elle vise également à mieux identifier les enregistrements correspondant aux établissements européens exerçant en Libre Prestation de Services.

Cette nouvelle circulaire a aussi vocation à présenter de façon synthétique l'ensemble des règles générales définissant la gestion du FGD, ainsi que les diligences à accomplir par les établissements déclarants.

L'année 2001 a principalement été consacrée à la mise en œuvre de cette nouvelle circulaire, celle-ci impliquant une maintenance conséquente de l'application informatique du FGD. Cette réforme est entrée en vigueur pour le fichier mensuel diffusé au début d'avril 2002, conformément au calendrier prévu par la circulaire n°2001/075.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du principe d'adresse unique pour les autorisations de prélèvement, il a été décidé que ces adresses soient recensées dans le FGD et dans un fichier spécifique, le FICHER d'Adresse unique pour les autorisations de Prélèvement – FICAP, constitué à partir du FGD (circulaires n° 2001/313 du 8 novembre 2001 et

n° 2002/008 du 3 janvier 2002). FICAP est mis à disposition de la profession bancaire sur le site Internet de la Banque de France.

La notice technique relative au FGD a été actualisée afin de prendre en compte l'ensemble des changements ainsi intervenus au cours de l'année 2001.

SOUS-GROUPE TECHNIQUE BALANCE DES PAIEMENTS

Animateur : M. MADRIERES (Banque de France)

Dans le domaine des obligations déclaratives des établissements de crédit pour la Balance des paiements, l'année 2001 a été marquée par la décision prise au niveau européen d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2002 un seuil d'exemption de 12 500 euros. Elle a été formalisée dans le Règlement du Parlement Européen et du Conseil du 19 décembre 2001 concernant les paiements transfrontières en euros après que le Comité des Statistiques Monétaires, Financières et de Balance des Paiements ait émis un avis favorable dans sa réunion des 29 et 30 juin 2000. Au niveau français, le Premier Sous-Gouverneur de la Banque de France et le Directeur du Trésor ont fait part de cette mesure au Président de l'AFECEI dans une lettre en date du 29 août 2000 avant que les modalités d'application ne soient rappelées par la Direction de la Balance des paiements de la Banque de France le 7 novembre 2000 dans la note d'information n° 00-01.

Dans la pratique, les pays européens concernés sont allés dans l'allègement de la charge déclarative des établissements de crédit au-delà de ce que préconisait le Règlement européen du 19 décembre 2001 puisqu'ils ont décidé d'exempter de l'obligation de déclaration tous les paiements transfrontières inférieurs à 12 500 euros et non uniquement les paiements en euros pour compte de la clientèle entre pays de l'Union Européenne.

Dans le cas de la France, l'allègement de la charge des banques est important même si le nouveau seuil se substitue au seuil plus élevé de 15 000 euros qui n'était toutefois qu'un seuil de simplification et non d'exemption. La perte d'information pour la balance des paiements est d'autant plus lourde qu'elle affecte particulièrement certaines lignes des services internationaux. Dans ces conditions, la Banque de France mettra en place dès 2003 une déclaration directe par les grandes entreprises de services (projet de décret en cours d'examen) et ultérieurement à partir de 2004-2006 une enquête par échantillonnage auprès des PME pour leurs échanges transfrontières de services.

SOUS-GROUPE FICOBA

Animateur : M. DENIS (Crédit Agricole SA)

Conformément au calendrier annoncé, la migration des 250 millions de comptes bancaires attendus par la Direction Générale des Impôts (DGI) dans le cadre du « redépôt » de l'ensemble des établissements teneurs de comptes de la place a débuté en septembre 2000.

En dépit d'un démarrage encourageant et du nombre de comptes reçus dans le courant du mois de décembre 2000, la faiblesse des volumes traités sur les mois de janvier, février et mars a mis en évidence que la DGI aurait à gérer un décalage de plusieurs mois sur son planning initial qui prévoyait une échéance à fin juin 2001.

Après quelques interventions lors des Comités Pléniers afin de sensibiliser le monde bancaire sur l'intérêt que présentait la réussite complète de cette migration dans le cadre notamment du traitement de l'interdit bancaire, l'ensemble les grands établissements ont accéléré leurs redépôts.

La DGI s'est alors trouvée confrontée au traitement d'importants volumes entre les mois de mars et juillet avec une pointe supérieure à 42 millions en juin, et l'échéance a été reportée en octobre.

La refonte du fichier FICOBA s'est achevée en novembre 2001 étant précisé que, la phase de dépôts sous le nouveau format Ficoba 2 s'est effectuée dans de bonnes conditions, dans la mesure où la DGI a pris en compte la plupart des demandes qui lui ont été formulées par l'interbancaire pour rectifier les anomalies constatées.

Il convient de souligner à ce propos le soutien logistique apporté par la Cellule d'Assistance du CRI de Nemours ainsi que le Forum Internet mis en place par la DGI pour répondre aux questions et fournir aux banques des informations actualisées.

Par ailleurs, les échanges sous le protocole sécurisé Etebac 5 étant concluants avec certains établissements déclarants, la DGI a souhaité mettre en place un groupe de travail afin que ce mode de dépôt soit développé conformément à l'accord validé en mars 1999 avec le CFONB.

6°) ECHANGES TELEMATIQUES ENTRE LES BANQUES ET LEURS CLIENTS - ETEBAC

Rapporteur : M. RONCIN (BNP Paribas)

Animateur du groupe de travail : Y. GAILLY (BNP Paribas)

Le plan d'activité du groupe pour l'année 2001 a été globalement suivi.

La migration d'Etebac 5 en version 2.1, qui permet une sécurisation renforcée par l'utilisation d'une clé plus longue, s'est bien déroulée et même plutôt mieux qu'espéré, compte tenu des préoccupations euro qu'avaient les entreprises à cette époque.

En revanche l'utilisation d'Etebac 5 pour FICOBA 2 a subi quelques retards dont l'essentiel n'est pas à mettre au débit des banques. Un point a été fait avec la DGI et le projet est reparti sur de nouvelles bases qui devraient permettre de commencer la généralisation dès le premier trimestre de 2002.

Au niveau des standards, deux types de travaux se sont poursuivis : d'une part des travaux à vocation essentiellement française comme la définition de standards pour les fichiers d'images- chèques et le virement européen, d'autre part la participation à la standardisation internationale.

En ce qui concerne les travaux relativement spécifiques à la France, le groupe Etebac a défini les normes de fichiers à échanger avec les clients dans le cadre de l'EIC (circulaire FBF n° 2001/341 du 27.11.2001) à savoir :

- dans le sens client-banque : norme TLMC déclinée en deux versions, la première pour les clients entreprises et la seconde pour les banquiers clients. Le groupe Etebac a choisi la structure "320 caractères" afin d'intégrer un nombre de données importantes, d'anticiper les évolutions à venir et de pouvoir fournir à la clientèle des services à forte valeur ajoutée et les éléments nécessaires à leurs besoins de rapprochement, d'identification et de traitement statistique ;
- dans le sens banque-client : afin de permettre une mise en place rapide, le groupe a choisi de s'appuyer sur la norme actuelle CFONB 240c « Opérations au format interbancaire restituées à la clientèle ». Compte tenu de la demande clientèle, et à l'instar de ce qui se fait pour les autres moyens de paiement, le groupe a défini deux types de restitutions de fichiers :
 - impayés chèques pour le client remettant (code 40),
 - chèques à payer pour le client émetteur (code 41).

En liaison avec le Comité de Pilotage "Virement euro", le groupe Etebac a travaillé sur des formats de fichiers permettant de répondre aux besoins d'émission par les clients d'ordre de virements en euros en couvrant les contraintes particulières propres à l'Union Européenne.

Le format 160 ne permettant pas de répondre à l'ensemble des besoins, le groupe a retenu le format CFONB 320 caractères déjà utilisé pour les transferts internationaux et le format EDIFACT PAYMUL. Ces travaux se poursuivront sur l'année 2002.

Concernant la standardisation internationale, le virage amorcé l'année dernière a été pris, même si, comme souvent dans ces domaines complexes, tout n'avance pas aussi vite qu'envisagé. La généralisation d'XML avance progressivement, mais cette technique est plus utilisée pour l'instant en interne des entreprises et des banques que dans les échanges entre banques et clients qui nécessitent des niveaux de standardisation beaucoup plus poussés.

A l'occasion de la prise en compte de la nouvelle technique XML, la standardisation internationale s'est orientée vers une standardisation d'éléments indépendants de la syntaxe. Cette indépendance vis à vis de la syntaxe est un objectif tout à fait intéressant en raison de la capacité de désynchronisation des différentes tâches qu'elle apporte. Cependant, la charge de travail à réaliser est plus grande puisque cela nécessite de faire évoluer les méthodologies, de standardiser les processus d'échanges, ainsi que les données, au niveau mondial, pour l'ensemble des secteurs économiques et ce, quelle que soit la syntaxe. Cette complexité explique pourquoi les travaux avancent parfois plus lentement que souhaité.

Pour les banques, la standardisation des échanges avec les clients était jusqu'à présent relativement indépendante de la standardisation des échanges entre banques. L'arrivée de SWIFTNet, avec l'utilisation de XML et la prise en compte de l'automatisation de bout en bout, c'est à dire jusque chez le client, a modifié la donne. Il est maintenant encore plus important qu'avant, de bien coordonner les évolutions des standards banques-client au niveau du CEFACT et au niveau de SWIFT, sans pour autant retarder les développements de SWIFTNet, indispensables pour les banques. Il faut que

l'avance des banques, au travers de SWIFT, dans la standardisation du domaine financier, soit reconnue pour éviter que les travaux réalisés en interne ne soient fortement remis en cause à l'extérieur.

En 2002, les travaux de standardisation internationale sous l'égide du CEFACT devront donc être parfaitement coordonnés avec ceux réalisés dans le cadre de SWIFT. Il concerneront principalement la standardisation des données et des processus d'affaires, mais également la sécurité qui prend une importance particulière dans un environnement de réseau ouvert, tel qu'Internet, par nature plus exposé aux attaques.

Dans ce contexte, les structures internationales étant en cours d'évolution pour les adapter au mieux au nouvel environnement, l'opportunité d'adapter la structure des sous-groupes du groupe ETEBAC sera également étudiée.

Concernant les travaux plus orientés vers les standards domestiques, une étude a été engagée pour le développement d'un serveur d'opposition dont 2002 devrait au moins voir le commencement de la réalisation.

7°) ECHANGE DE DONNEES INFORMATISE (EDI)

Rapporteur & animateur : J-P RUELLE (Crédit Lyonnais)

Les travaux menés au sein du groupe Edifinance avec le Conseil Supérieur de L'Ordre des Experts-Comptables ont conduit à la publication le 20 juin 2001 d'une recommandation pour la mise à disposition de l'information sur les frais prélevés par les banques lorsque cette mise à disposition est faite directement sur les relevés de comptes. Il s'agit d'une simple recommandation, chaque établissement gardant toute liberté de proposer à sa clientèle une offre de service différenciée.

Le groupe poursuit ses travaux avec les Experts-Comptables (projet de transmission des comptes annuels des entreprises vers les banques,...) et développe ses échanges avec les entreprises grâce notamment à la participation de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprises (AFTE).

Le groupe s'est fortement impliqué en 2001 dans les réflexions menées autour de l'utilisation de XML. Le besoin de travailler avec plusieurs syntaxes en parallèle a conduit à développer les travaux portant sur la description des données de base (« core components ») nécessaires aux messages échangés par le monde financier et sur la définition des processus d'affaires (« business process »). Ces travaux ont été menés tant en France au sein du groupe frXML d'Edifrance qu'à l'international dans le cadre du D6 Finance.



VALEURS MOBILIERES

Rapporteur du groupe de travail : J-M AVADIAN (Société Générale)

Animateur : G. POUPET (Société Générale) - Secrétaire du groupe : G. MASOLA (Société Générale)

Plusieurs études lancées par le groupe Valeurs mobilières des années précédentes, ont été finalisées en 2001.

Elles sont décrites ci-après :

1. Règlement-livraison des titres : gestion en capital de la dette publique

Le cahier des charges dont les aspects techniques ont été validés, le 7 mars 2000, par le Comité Plénier du CFONB, proposait une mise en œuvre de la réforme en deux phases :

- calcul des intérêts en mars 2001,
- comptabilisation en capital décimalisé à partir de juin 2001.

Souhaitant différer de quelques mois l'application de ce calendrier, Euroclear France SA a soumis au Trésor une demande de report argumentée. En réponse, ce dernier a proposé que :

- la réforme soit effective en 2002, mais pour les deux volets à la fois,
- un texte législatif, à rédiger par ses soins, permette l'expression de la dette en titre de nominal de un cent d'euro.

Le groupe valeurs mobilières et marchés financiers du CFONB a donc décidé, fin 2000, d'actualiser en conséquence le cahier des charges qu'il avait rédigé en 1999, pour une mise en application en octobre 2002. En effet, compte tenu de cette proposition, le mode de comptabilisation de la dette publique et des emprunts privés n'est plus, techniquement, modifié (la comptabilisation en quantité de titres demeure). Par contre, le calcul et le paiement des intérêts et remboursements seront à effectuer en pourcentage, et non en montant unitaire comme aujourd'hui. C'est donc ce volet que développe le nouveau cahier des charges dont la rédaction a été achevée en juillet 2001.

Cependant, selon l'avis du comité juridique de la FBF, interrogé par le groupe de travail CFONB, un texte législatif serait nécessaire à l'application de cette réforme (cf. comité juridique de la FBF du 27 juin 2001), ce texte semblant ne pouvoir bénéficier d'aucun créneau dans le calendrier parlementaire pour son entrée en vigueur en octobre 2002.

La Direction du Trésor a donc été sensibilisée à ce problème par la lettre du 26 septembre 2001 du Président du CFONB au Directeur du Trésor.

Parallèlement, afin d'informer au plus vite la Place, le CFONB a fait procéder à la diffusion de ce cahier des charges par la circulaire FBF n° 2001/267 du 26.09.2001.

2. Euro 2002 : Fin du Franc

Ce dossier, diffusé à la place par la circulaire FBF n° 2001/220 du 24.07.2001, précise les mesures nécessaires au basculement à l'euro :

- pour les dettes de droit français : conversion des emprunts obligataires, des TCN, des euro-émissions (dématérialisées et matérialisée) selon la « lex monetae » (nominal en Fr. converti en euros à deux décimales avec arrondi commercial) ou résultant de la conversion plus versement de la société complémentaire, suivant le cas ;
- pour les dettes étrangères en monnaie « in » (sans instruction de l'émetteur ou du pays d'émission) : pas de modification de l'existant ;
- pour les euro-émissions en monnaie « in » : laisser les nominaux en l'état ;
- pour les FCC non convertis au 31/12/2001, conversion selon la « lex monetae » ;

- pour les actions, mise à jour du nominal sur instruction spécifique de l'émetteur.

Enfin, ce document indique les nouveaux seuils et plafonds applicables au calcul de l'impôt de bourse. La méthode de calcul de cet impôt y est d'ailleurs rappelée dans un paragraphe distinct. Ce dernier point a fait l'objet d'une information spéciale à la Place par la circulaire FBF n° 2001/194 du 05.07.2001, et son complément n° 2001/249 du 07.09.2001.

3. Assemblées générales d'actionnaires de sociétés françaises cotées : vote par « moyens de télétransmission »

A la demande de l'ANSA (Association Nationale des Sociétés par Actions), le groupe Valeurs mobilières et marchés financiers participe, depuis 2000, aux travaux du groupe de travail présidé par le Délégué Général de l'ANSA. Le but de ces travaux est de définir les procédures et moyens à mettre en œuvre pour l'application du rapport du groupe de travail ANSA sur « l'utilisation des moyens de télétransmission et les assemblées générales d'actionnaires », publié en janvier 2000 : ce document a largement inspiré le législateur pour la rédaction des articles de la loi NRE (Nouvelles Régulations Economiques), pour la partie relative au déroulement des opérations financières.

Le schéma de circulation de l'information dans le cas du « vote par Internet » a été élaboré ; deux solutions sont proposées : toutes deux reposent sur l'existence d'un site Internet « global » (pour tous les actionnaires d'une même société) tenu par l'émetteur, ou son centralisateur) mais l'une offre un accès au Site global de l'émetteur via le Site du teneur de compte ce qui nécessite des développements informatiques. Le groupe Valeurs mobilières a participé à la rédaction (partie teneur de compte conservateur) du vade-mecum que l'ANSA souhaite réaliser et diffuser ; il lui reste « standardiser » les relations entre les intermédiaires et l'émetteur, ou son représentant.

4. Mise en œuvre du code ISIN

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) a élaboré en 1986 un système international de numérotation permettant l'identification des valeurs mobilières. Ce système de codification a fait l'objet de la norme internationale ISO 6166, dite norme ISIN (abréviation, en anglais de *International Securities Identification Numbering system*).

Le Groupe des Trente (G 30) demandait, dès 1989, d'employer le code ISIN et de l'utiliser universellement, au moins dans les opérations transfrontalières.

Depuis, la norme ISIN a été étendue à tous les instruments financiers.

Les systèmes nationaux comme RGV/RELIT+ ont intégré, dès l'origine, la possibilité de traiter les opérations avec le code ISIN. Toutefois l'usage du code national AFC – Agence Française de Codification – (ou code RGA), dont la gestion a été reprise depuis le 1er janvier 1991 par Sicovam SA (devenue à présent Euroclear France), demeure prépondérant.

I Nouveaux besoins

En 2000, un nouveau besoin est apparu avec la création d'Euronext. (fusion des trois bourses Amsterdam, Bruxelles, et Paris). D'autre part, une contrainte forte a été mise en évidence par Euroclear France du fait de la raréfaction des codes disponibles à 5 caractères numériques (dits code Sicovam) chez l'Agence Française de Codification (AFC).

1. Utilisation du code ISIN par Euronext

Euronext prévoit l'utilisation généralisée du code ISIN dans les systèmes de cotation et de compensation : les bourses de Bruxelles et d'Amsterdam emploient déjà ce code dans leurs systèmes.

2. Tarissement des plages de codes Sicovam

L'accélération des demandes d'allocation de codes auprès de l'AFC (privatisations, émissions de warrants, ...) conduit à la pénurie de codes Sicovam. Ainsi en 1995, l'AFC avait alloué 1.550 codes, en 2000 elle en a attribué 6.880.

En conséquence, à fin avril 2001, l'Agence Française de Codification ne dispose plus que d'un stock d'environ 26.000 codes libres dans les plages réservées au code « Sicovam ». Sur la base des allocations actuelles, l'AFC estime ne pouvoir disposer que de 2.000 à 3.000 codes à la fin 2002.

II Réactualisation du précédent cahier des charges

Le nouveau besoin exprimé par Euronext et la pénurie de codes constatée par l'AFC nécessitent de se mettre en harmonie avec les normes internationales et d'utiliser systématiquement le code ISIN comme clé d'identification des instruments financiers.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le groupe valeurs mobilières a été mandaté pour réactualiser le cahier des charges de janvier 1995 :

- en étudiant les modalités de la généralisation de l'utilisation du code ISIN dans tous les systèmes d'échanges (cotation, compensation, règlement – livraison,...),
- en examinant les conditions pour l'imposer, comme référence unique, à tous les acteurs des marchés financiers (teneurs de compte-conservateur, sociétés émettrices, autorités de marchés, diffuseurs, presse, investisseurs,...).

1. Les valeurs concernées

La mise en œuvre du code ISIN en France concerne tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme ISO 6166 (instruments financiers français ou étrangers) à l'exception des dérivés.

2. La stratégie de migration

L'hypothèse d'une migration progressive a été abandonnée en raison des difficultés qu'elle engendrerait : lourdeur de gestion de deux codes pendant la montée en charge. Il a donc été décidé de procéder à une opération de migration en une seule fois (solution Big-Bang) pour l'ensemble des instruments financiers français et étrangers.

L'opération de migration consiste à utiliser le code ISIN dans tous les systèmes de place (Euronext, RGV/RELIT+, Clearnet, ...) : à partir d'une date donnée, tous les systèmes de place dialogueront uniquement en code ISIN. Tous les applicatifs des participants reliés entre eux ou directement à ces systèmes doivent être en mesure de recevoir et d'émettre des messages comportant le code ISIN. A compter de cette date de migration tous les messages, sans exception, seront adressés en code ISIN.

A la date de migration, tous les ordres, sans exception, émis antérieurement et non exécutés, feront l'objet d'une purge dans le « carnet d'ordres marché » d'Euronext et seront donc à réintroduire par les intermédiaires, en code ISIN.

3. Le calendrier de migration

La migration du code national vers le code ISIN dans les systèmes de place interviendra, mi 2003, pendant un week-end, après la liquidation.

La date exacte de bascule, arrêtée par Euroclear France en liaison avec les représentants des opérateurs de la place au groupe de travail CFONB valeurs mobilières fera l'objet d'une information préalable à la place financière par voie d'avis Euroclear France et de circulaire FBF, diffusés trois mois auparavant.

Par sécurité, il est prévu, en cas de pénurie totale de codes « Sicovam » (5 chiffres) avant la mise en œuvre effective du code ISIN, que l'AFC allouera des codes à 6 chiffres dans la plage des codes encore disponibles, soit de 150.000 à 199.999, ce qui devrait laisser une marge supplémentaire d'une bonne année.

4. Conséquences de la mise en œuvre du code ISIN.

Si le code ISIN permet d'identifier, de façon certaine, un instrument financier, il ne permet pas, en revanche, de distinguer ni son lieu de cotation, ni son lieu de dépôt.

En conséquence, d'autres éléments complémentaires, associés au code ISIN, permettront d'identifier le marché (cotation, négociation) et le lieu de dépôt (dénouement des opérations) : cas des valeurs multi-listées notamment.

Il s'agit là de besoins supplémentaires (Code MIC, Code BIC, Code CFI, Code système de R/L,...) qui ne sont pas couverts par le cahier des charges mais qui font l'objet d'une étude approfondie du groupe en liaison avec Euronext, Euroclear France et l'AFC.

5 AFNOR

Enfin, signalons pour être complet, la publication des normes :

NF K 12-164	Avril 2001	Refonte de la norme relative au formulaire de vote (papier) par correspondance ou par procuration.
NF K 12-500		Normalisation de « l'ordre de mouvement d'instrument financier non admis aux opérations d'un dépositaire central ».



TRAVAUX EUROPEENS ET INTERNATIONAUX

1°) LE COMITE EUROPEEN DE NORMALISATION BANCAIRE (CENB)

L'approche de l'usage exclusif de l'euro ne pouvait que conforter le besoin de promouvoir de manière de plus en plus forte les outils définis et mis en place pour faciliter l'activité transfrontalière en Europe, l'IBAN et l'IPI notamment.

Une brochure de présentation de l'IBAN destinée à l'information des médias et du grand public a été produite et très largement diffusée. La norme IPI a été publiée ainsi que son guide d'utilisation de même qu'un rapport indiquant pays par pays, le calendrier de mise en place de l'IPI et ses éventuelles spécificités d'utilisation pour un pays donné.

Le TC 2 (Comité Technique n° 2), à l'origine de ces deux avancées importantes, a par ailleurs poursuivi la concertation menée depuis plusieurs années avec les autorités européennes de régulation des obligations déclaratives, domaine dans lequel deux évolutions majeures sont à mentionner :

- mise en place d'un seuil d'exemption généralisé pour toute l'Europe pour toute opération inférieure à 12.500 €;
- publication d'une liste de codes harmonisés et d'un calendrier de mise en place de cette nouvelle codification qui permettra une simplification substantielle des processus déclaratifs en Europe.

Il a également été procédé au cours de l'année 2000 à une mise à jour de l'enquête publiée en 1999 sur l'utilisation de l'Edifact dans le domaine bancaire en Europe afin d'en avoir une vision plus précise, notamment au niveau des messages utilisés.

Au plan français diverses initiatives ont été prises, visant à promouvoir l'usage de l'IBAN et de l'IPI :

- publication d'une plaquette « l'IBAN en 10 questions »,
- adaptation en français du guide d'utilisation de l'IPI,
- décision de généraliser la distribution d'IBAN à l'ensemble de la clientèle à mi 2001 au plus tard.

Il a également été décidé, toujours à l'échéance de mi 2001 au plus tard, d'accompagner les IBAN distribués du code BIC de la banque teneur de compte afin de faciliter le développement du STP (Straight Through Processing) pour les virements transfrontaliers en Europe. Les relevés d'identité bancaire distribués à la clientèle comporteront en conséquence, à l'appui du RIB, ces deux nouveaux éléments et un dépliant destiné à expliquer l'utilisation et les bénéfices à attendre de ce nouveau relevé sera très largement diffusé en 2001.

Le Comité Technique n° 1 (TC1 cartes), présidé par le Royaume-Uni, a apporté une importante contribution aux travaux menés au sein de l'ISO (TC68 / SC6) portant d'une part sur la révision de la norme relative aux protocoles d'échange entre acquéreurs et émetteurs, et d'autre part, sur la gestion et la protection du code PIN dans différents environnements.

Ce comité a également été impliqué à la définition, au sein de l'atelier CEN-ISSS, des spécifications dites FINREAD des lecteurs sécurisés de cartes à puce.

L'ensemble de ces contributions a permis de conforter la place des banques européennes dans les travaux de normalisation menés dans le domaine de la carte en général.

Dans le domaine de la sécurité, le TC4, animé par l'Autriche, a participé activement aux développements issus de l'initiative européenne sur la signature électronique (EESSI) en préparant un document analysant les conséquences de cette initiative pour l'industrie bancaire. Une attention particulière dans ce domaine a

été apportée à ce qui concerne la définition des algorithmes et paramètres à prendre en compte pour assurer la conformité d'une signature électronique avec la Directive européenne sur le sujet.

Le TC4 a également procédé à une révision du rapport technique sur la sécurisation de l'activité bancaire sur Internet (TR 408) afin d'analyser de manière plus détaillée les impacts sur les banques agissant aussi bien comme utilisateurs que comme fournisseurs d'infrastructure.

Le TC6, dernier Comité Technique créé au sein du CENB et animé par l'Allemagne, a pour mission de couvrir transversalement l'ensemble des travaux liés au développement des services électroniques.

Le premier groupe de travail créé en son sein, le TC6 WG1 également animé par l'Allemagne a produit dans un premier temps un rapport technique (TR 600) qui analyse les principaux systèmes de relations télématiques client-banque en Europe.

Sur cette base, il a entamé le développement d'un document - l'EESBF pour European Electronic Banking Standard Framework – décrivant le cadre de convergence dans lequel ont vocation à s'inscrire ces systèmes pour leurs développements futurs.

Un 2^{ème} groupe de travail, le TC6 WG2 animé par l'Autriche, vient d'être créé avec mission de développer en 2001 l'ePI (electronic Payment Initiator). Ce nouvel outil, basé sur le modèle ePayment+ de SWIFT, est destiné à décrire le contenu minimal du flux électronique à échanger entre un fournisseur et son client pour permettre à la banque du client d'initier et d'exécuter le paiement correspondant à cette transaction.

2°) **NORMALISATION INTERNATIONALE (ISO) et EUROPEENNE (CEN)**

Pour l'ISO, il est question ici des travaux réalisés par le TC 68, le SC 17/WG 4 et pour le CEN, des travaux du TC 224 et de l'atelier FINREAD.

LA NORMALISATION AU TC 68/SC 6 DE L'ISO

Ce sous-comité en charge des "Services financiers de détail" au sein du TC 68, est présidé par la France et développe des normes concernant les cartes de transactions financières. L'année 2001 s'est caractérisée par des progrès très importants dans deux domaines. Le protocole ISO 8583, universellement utilisé par le secteur bancaire, a été révisé pour y introduire des données relatives à de nouvelles technologies (carte à puce) ou de nouveaux services (carte d'achat, porte-monnaie électronique, télépaiement) ainsi que des fonctions entre l'accepteur et l'acquéreur. D'autre part, les documents sur la protection du PIN dans les environnements de vérification "on line" et "off line" (norme ISO 9564) ont été stabilisés, et de nouvelles réflexions ont débuté pour l'introduction de l'environnement réseau ouvert. A noter également la finalisation des travaux portant sur l'harmonisation du MAC.

LA NORMALISATION AU SC17/WG4 DE L'ISO

Ce groupe de travail intersectoriel développe des normes relatives à la carte à puce et à l'interface carte/terminal. Il est animé par un représentant du secteur bancaire français.

En 2001, a débuté une restructuration majeure de la norme 7816 à la base des spécifications EMV (carte débit/crédit) et CEPS (porte-monnaie électronique). De nouveaux sujets, liés au développement technologique des secteurs industriels en rapport avec la carte à puce, ont été introduits. Ils visent à normaliser des solutions permettant d'offrir des cartes à fonctionnalités élargies par rapport à celles d'aujourd'hui, et des interfaces avec les terminaux simplifiées.

LA NORMALISATION AU CEN

L'année 2001 a vu aboutir au sein de l'atelier CEN-SSS, la publication des spécifications FINREAD (CWA 14174) normalisant un lecteur sécurisé connecté à un ordinateur personnel, ainsi que les outils logiciels permettant d'assurer l'interopérabilité des applications indépendamment du support matériel du lecteur. Ce lecteur apporte le niveau de sécurité requis pour le commerce électronique en assurant l'intégrité des données de bout en bout, ainsi que l'authentification des acteurs.

Le Comité TC 224 sur la carte, à vocation intersectorielle et présidé par un représentant du secteur bancaire français, a vu s'accroître en 2001 le nombre de sujets portants sur les aspects ergonomiques et interface homme-machine, afin de faciliter l'utilisation des systèmes carte par les personnes ayant des besoins spécifiques. Ces travaux doivent être suivis de très près car ils risquent d'impacter le parc des installations bancaires.

Enfin, en marge du TC 224, l'année 2001 s'est traduite par un prolongement de l'initiative eEurope lancée par la Commission Européenne, dont le but est d'accroître l'émergence de normes dans les technologies de l'information, une large part étant dédiée à la carte à puce. La communauté bancaire française est bien représentée et s'assure que les besoins du secteur sont correctement pris en compte.



ETUDES DIVERSES

1°) SERVICES ELECTRONIQUES

Rapporteur : M. RONCIN (BNP Paribas)

Animateur du groupe de travail : Y. GAILLY (BNP Paribas)

Le groupe Services Electroniques a été créé au début de l'année 2000. Ses objectifs sont de trois types :

- être un miroir du groupe correspondant du CENB, c'est à dire préparer les positions françaises que doivent soutenir les représentants au TC6 et dans ses groupes de travail ;
- permettre aux banques françaises de s'organiser au niveau de la certification en étudiant l'opportunité de mutualiser tout ou partie des éléments de la certification. Les études à réaliser doivent permettre de définir le niveau de coopération le mieux à même de faciliter le développement des marchés, tout en conservant une concurrence adéquate non seulement entre banques françaises, mais également face aux autres banques, ainsi qu'aux non banques ;
- définir pour chaque type de marché (B2B, B2C, B2A, Home banking, relations entreprises,..) les besoins en matière de nouvelles techniques (XML, UML, ..) afin de préparer les positions françaises dans le cadre de la normalisation internationale et intersectorielle (SWIFT, D6 Finance, Bolero,...).

En tant que miroir du CENB, le groupe a obtenu des succès au niveau de la standardisation européenne des échanges entre banques et clients dans la mesure où une standardisation spécifique a été évitée pour, au contraire, être en parfaite complémentarité avec les travaux menés dans le cadre de SWIFT. La participation française a également été importante sur la standardisation de l'e-PI (electronic Payment Initiation) et en matière de téléphonie mobile dont le sous-groupe est animé par Bruno Michaud, ce groupe de travail ayant produit un document intéressant sur l'état de l'art. La France a également participé à la création récente du groupe de travail du CENB sur la certification (TC 6 WG 3).

Concernant la certification, l'efficacité des sous-groupes CFONB envisagés, en particulier pour modéliser les marchés afin de définir les besoins, a été fort variable puisque certains groupes n'ont toujours pas trouvé d'animateur alors que le manque de réponse à ces problèmes est déjà apparu plusieurs fois soit dans des travaux interbancaires, soit, ce qui est encore plus gênant, lorsque des non-banques, par exemple l'Administration, ont souhaité connaître la position des banques. Dans des domaines nouveaux, les réticences à partager l'apprentissage pour garder les capacités de concurrence entre banques françaises peuvent conduire à une position de faiblesse vis à vis des autres acteurs.

Le groupe de travail le plus productif a été celui sur les relations entre banques et Administration qui permet aux banques d'avoir une place d'interlocuteur qualifié reconnu par l'ensemble des sphères administratives pour les téléprocédures que ce soit au niveau de la certification ou au niveau du télé-règlement. Les participations concernent d'ores et déjà :

- la Mission à l'Economie Numérique, groupes Sécurité des Paiements (GT V) et Sécurité des téléprocédures (GT VI) ;
- le GIP-MDS pour la sphère sociale ;
- la DGI, avec l'AFTE, pour l'amélioration des procédures téléTVA et SATELIT.

Ceci est d'autant plus important que la généralisation de ces téléprocédures sera un élément déterminant de l'utilisation des Nouvelles Techniques de l'Information et des Communications par les petites entreprises, laquelle devrait permettre d'automatiser plus largement leurs échanges avec les banques.

Dans les groupes horizontaux les résultats ont également été très variables :

- le groupe juridique a effectué un travail très positif au troisième trimestre ;

- le groupe mobile, après un démarrage intéressant, fort utile pour la participation au CENB, a vu le nombre de ses participants diminuer. Il est important que ce groupe retrouve son efficacité en 2002 si les banques souhaitent que les développements dans ce domaine soient cohérents entre les différents marchés. Ceci a d'autant plus d'importance que l'utilisation de la certification et de la signature électronique sur les réseaux de téléphones mobiles sera probablement significative ;
- le groupe dit certification, qui couvre la définition de règles et politiques de base communes, n'a pas démarré. Toutefois, les banques ont participé aux travaux de groupes externes qui couvrent ce domaine. L'objectif pour 2002 devrait donc être de coordonner ces participations externes ;
- un groupe « Stratégie » a également été créé avec la participation de la Banque de France.

Les non banques, et particulier l'Administration, apparaissent de plus en plus organisées ; la définition de stratégies communes entre banques, sans pour autant supprimer la concurrence, doit être renforcée. Le groupe reste sur ce point en liaison étroite avec le COMP.

2°) SECURITE INFORMATIQUE

Rapporteur : M. RONCIN (BNP Paribas)

Animateur du groupe de travail : Ch. RITZ (BNP Paribas)

Le groupe Sécurité s'est fortement mobilisé tout au long de l'année 2001 sur l'élaboration d'un « Profil de Protection » (PP) pour les sites WEB financiers transactionnels.

Cet important chantier trouve son origine dans les recommandations contenues dans le Livre Blanc de la Commission Bancaire : « Internet, quelles conséquences prudentielles », à l'élaboration duquel la Place a été largement associée. Ce Livre Blanc a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation le 30 janvier 2001 à l'auditorium de la BFB, en présence du Gouverneur de la Banque de France, M. Trichet.

C'est dans le cadre de ces recommandations que la Commission Bancaire a souhaité que soit élaboré sous l'égide du CFONB un profil de protection des Sites Web bancaires transactionnels, visant à élever le niveau de sécurité des établissements et des transactions sur Internet, et susceptible de déboucher à terme sur un processus d'évaluation du niveau de sécurité par un organisme indépendant agréé par la DCSSI (Direction Centrale de la Sécurité des Systèmes d'Information, dépendant des services du Premier Ministre).

Favorable à cette démarche, et sensible aux préoccupations des autorités de contrôle face aux risques que ferait courir à la Place toute entière un établissement n'offrant pas de bonnes garanties de sécurité, la Profession s'est toutefois montrée préoccupée par les contraintes qu'elle pourrait se voir imposer quant aux modalités d'application du référentiel et par les coûts qui résulteraient d'une obligation d'évaluation complète, fréquente, voire préalable des services offerts alors que par nature ces derniers sont variés et très évolutifs. La profession bancaire a ainsi précisé qu'elle considérerait que le PP devait être un élément de l'appréciation de la sécurité des systèmes d'information, mais qu'il ne pouvait y avoir une obligation de passer par un laboratoire d'évaluation de la sécurité comme le prévoit le processus de certification d'un PP.

La réponse du Secrétaire Général de la Commission Bancaire, J-L Fort, au courrier de J. Bonnardin, Président du CFONB exprimant ces préoccupations, a apporté tout apaisement en la matière : il est ainsi dit clairement dans la réponse de J-L Fort que « le Profil de protection n'a pas vocation à être sanctionné réglementairement, que l'évaluation de la sécurité des systèmes d'information des établissements conformément à ce référentiel s'inscrit dans le cadre de l'article 14 du règlement 97-02 du CRBF relatif au contrôle interne » et « qu'il appartient aux établissements et non aux superviseurs de déterminer le niveau de sécurité jugé souhaitable par rapport aux exigences de leurs métiers ».

Dans ce contexte, les travaux entamés par le groupe Sécurité informatique du CFONB dès le début 2001 se sont poursuivis à un rythme soutenu tout au long de l'année.

L'objectif est de définir un référentiel commun de sécurité pour la profession bancaire et financière visant à garantir le niveau de sécurité des établissements, afin d'éviter de faire courir un risque d'image à l'ensemble de la Place et de conserver la confiance du public. Sa définition commune doit permettre de définir un niveau minimum satisfaisant de sécurité des sites bancaires et financiers sur Internet, recommandé à tous les établissements quelle que soit leur taille pour éviter de laisser subsister un « maillon faible ».

L'objet du PP porte sur les services bancaires et financiers transactionnels sur Internet. S'agissant d'un service, le PP définit sur le plan fonctionnel des objectifs de sécurité et des exigences associées en fonction des risques. Il est neutre

technologiquement et couvre les différentes infrastructures techniques et organisationnelles mises en œuvre dans les établissements bancaires ou financiers.

Sur la base d'un cahier des charges établi par le groupe Sécurité, un appel d'offres a été lancé auprès de sociétés spécialisées dans ce domaine : deux sociétés ont été sélectionnées, l'une, CF6 groupe Telindus, pour l'élaboration du Profil de protection, l'autre, Algoriel, pour l'évaluation de ce Profil par un organisme indépendant qui pourra certifier qu'il est bien adapté aux risques identifiés et répond aux « Critères Communs » (ISO 15408), norme reconnue au plan international. Ce profil bénéficiera ainsi d'une reconnaissance officielle de niveau international.

La définition s'inspire autant que faire se peut de ce qui se passe lors d'une transaction dans un guichet de banque. Il doit permettre d'obtenir un niveau de sécurité au moins équivalent.

De par la nature d'Internet, il prend en compte tout dispositif de connexion (il ne se limite pas à un ordinateur équipé d'un navigateur) et le fait qu'un service transactionnel peut être réparti sur plusieurs sites géographiques. Le contrôle de son application devra porter principalement sur l'analyse de la documentation, l'application des politiques de sécurité organisationnelles, le test des fonctions de sécurité.

La première version du document, comprenant les objectifs de sécurité, a été réalisée début 2002. Chaque établissement sera amené à l'analyser dans sa compréhension et dans sa capacité de prise en compte raisonnable par rapport aux bonnes pratiques en cours.

A l'issue de cette étape, une nouvelle version consolidée sera produite et sera complétée des exigences de sécurité : elle constituera la base du document soumis à la certification. La fin de l'ensemble de ces travaux est prévue pour fin 2002.

Les travaux du groupe Sécurité sont suivis et ratifiés par le Comité Plénier du CFONB. En complément, et pour s'assurer d'une validation complète de la part de tous les acteurs de la Place, le groupe Sécurité CFONB a présenté ses travaux au groupe de travail Banque à distance de la Commission Banque de détail et banque à distance (B2D) de la FBF, pour lui permettre d'émettre ses remarques et déterminer l'intérêt de l'intégration de ce Profil de Protection lors de l'élaboration d'un code de conduite pour la banque à distance.

Par ailleurs, le groupe Sécurité a terminé, à l'issue de nombreuses séances de travail, étalées sur plus d'un an, la réalisation d'un module de formation destiné à sensibiliser le personnel des banques aux dangers et risques que présente l'utilisation d'Internet. Le contenu du module, disponible en langue française et anglaise, a été réalisé par le groupe Sécurité avec l'aide de la DCSSI. Le support lui-même, conçu en mode multimédia mais privilégiant l'Intranet, facilement personnalisable par chaque établissement, a été mis au point par une société spécialisée, Hyperoffice, sélectionnée après appel d'offres. La commercialisation du module, assurée par la Librairie de la Banque, a débuté à la fin de l'année 2001 et les premiers résultats enregistrés sont encourageants.

Au niveau européen, rappelons que la France est représentée au comité technique sécurité (TC 4) du CENB par Ch. Ritz (BNP Paribas) et J-L Barbut (GSIT). Elle participe activement aux groupes de travail WG 2 (Autorités de certification), WG 6 (Banque sur Internet), WG 9 (Algorithmes et gestion de clés, animé par J-L Barbut) et WG 10 (Gestion de la piste d'audit).

En 2001, le WG 2 (Autorités de certification) a poursuivi son travail d'examen des activités de normalisation sur les autorités de certification menées au sein de l'EESSI (European Electronic Signature Standardisation Initiative), de l'ETSI et de l'ISO TC 68 SC 2.

Le WG 6 (Banque sur Internet) a publié les deux parties du rapport technique sur la sécurité du courrier électronique (TR 408) et entrepris un rapport de comparaison, sous l'angle de la sécurité, des différents protocoles de paiement reliés à des cartes de crédit sur l'Internet.

Le WG 9 (Algorithmes et gestion de clés) a publié la première mise à jour du rapport "Guide générique sur les algorithmes et la gestion de clés" : TR 406/V2). Il a aussi activement contribué à la rédaction du document sur les algorithmes utilisables pour produire des signatures ayant valeur légale réalisé dans le cadre de l'EESSI pour le comité de suivi défini à l'article 9 de la directive Européenne sur la signature électronique. La profession bancaire est représentée dans ce groupe par l'animateur du WG 9 du TC4 du CENB.

Le WG 10 (Gestion de la piste d'audit) a publié le rapport technique TR 411 « Gestion de la piste d'audit » et suspendu ses activités.

Différents nouveaux sujets de travail potentiels (Biométrie, Profil de Protection, Normes de sécurité pour la banque électronique, Centralisateurs de données bancaires) ont été évoqués mais n'ont pas été retenus.

3°) TERMINOLOGIE

Rapporteur : Y. LUCAS (Banque de France)

Animateur du groupe de travail : N. ANTONIN (Banque de France)

Le groupe Terminologie a continué à travailler en étroite collaboration avec le groupe Sécurité pour rédiger la troisième version du glossaire des termes et concepts relatifs aux moyens de paiement et à la sécurité. Celle-ci est accessible sur le site du CFONB.

Par ailleurs, les travaux concernant l'élargissement du glossaire aux équivalents espagnols ont bien avancé grâce à une excellente coopération avec l'Université de Salamanque.

Enfin, il est prévu d'y insérer également des équivalents italiens.



LISTE DES CIRCULAIRES AFB D'ORIGINE CFONB 2001
--

JANVIER

30.01.01	2001-038	Arrêt de l'usage d'ETEBAC 1 et 2
	2001-039	Guide d'utilisation du message CREMUL D96.A pour les avis de crédit et annonces de virements reçus – Bon de commande

FEVRIER

05.02.01	2001-049	Echange d'images Chèques - Emission des certificats de non paiement
15.02.01	2001-066	Désengagement des comptes de fonds particuliers du Trésor Public
"	2001-067	Modalités de bascule à l'euro du Fichier Central des Chèques et des déclarations des banques

MARS

06.03.01	2001-075	Règles et diligences concernant le Fichier des Guichets Domiciliataires (FGD)
14.03.01	2001-095	Echanges d'Images Chèques - Compléments
22.03.01	2001-101	Le passage à l'euro du chèque payable en France - Guide pratique destiné aux entreprises - Bon de commande
28.03.01	2001-103	Dépliant "Le nouveau relevé d'Identité Bancaire" - Bon de commande
26.03.01	2001-104	Liste des établissements ayant opté pour la procédure de l'identifiant invariant

AVRIL

17.04.01	2001-122	Brochure "Effets de commerce LCR-BOR" - Bon de commande
30.04.01	2001-129	NF K 12-164 "Formulaire de vote par correspondance ou par procuration" - Bon de commande

MAI

14.05.01	2001-142	Rappel sur la mise en opposition des accréditations ETEBAC5
18.05.01	2001-154	Brochure "Le Virement" (réservée à la profession bancaire)
29.05.01	2001-158	Brochure "Le passage à l'euro des effets de commerce - Guide pratique destiné aux entreprises"

JUIN

21.06.01	2001-177	Recommandation pour la mise à disposition de l'information sur les frais prélevés par les banques lorsque cette mise à disposition est faite directement dans les relevés de compte
29.06.01	2001-181	Migration du protocole sécurisé ETEBAC 5
"	2001-182	Echanges FICOBA 2 - Enrichissement des types de fichiers

JUILLET

02.07.01	2001-188	Passage à l'euro des seuils du CFONB
05.07.01	2001-194	Modalités de calcul de l'impôt de bourse en euros à compter du 1er janvier 2002
11.07.01	2001-200	Echange des chèques francs en chambre de compensation de Paris à compter du 25 février 2002
"	2001-201	Règlement des bons du Trésor à compter du 3 septembre 2001
"	2001-202	Dispositions transitoires de traitement des régularisations sur retraits CB

17.07.01	2001-207	Echanges d'Images chèques. Centres locaux d'Echange Physique de Chèques
31.07.01	2001-220	Règles et recommandations concernant la généralisation de l'euro et la fin du franc pour les valeurs mobilières
"	2001-221	Conditionnement des pièces et billets en euro

AOUT

01.08.01	2001-232	Définition des règles de partage interbancaire des débours résiduels sur moyens de paiement scripturaux (hors opérations CB) échangés dans le SIT
----------	----------	---

SEPTEMBRE

05.09.01	2001-248	Communication aux services de police et de gendarmerie de spécimens des nouveaux chèques bancaires et de voyage
07.09.01	2001-249	Modalités de calcul de l'impôt de bourse en euros applicables aux négociations exécutées à compter du 1er janvier 2002
21.09.01	2001-264	CD-ROM "Les risques cachés d'Internet/"Hidden risk of Internet" (Version bilingue anglais/français) - Bon de commande
26.09.01	2001-267	Cahier des charges sur le calcul et le paiement des intérêts et les remboursements de la dette publique et des emprunts privés français

OCTOBRE

01.10.01	2001-276	Migration du protocole ETEBAC5 version 1.4 à ETEBAC5 version 2.1
24.10.01	2001-301	Erreurs sur certains Avis d'APL (Aide personnalisée au Logement)
25.10.01	2001-302	Liste des établissements ayant opté pour la procédure de l'identifiant invariant
"	2001-303	Calendrier pour l'année 2002 des jours de fermeture des systèmes de paiement et des Marchés en France

NOVEMBRE

08.11.01	2001-313	Mise en œuvre d'une adresse unique pour l'envoi des autorisations de prélèvement
"	2001-314	Calendrier pour l'année 2002 des jours de fermeture des systèmes de paiement et des Marchés en France
"	2001-315	Erreurs dans l'usage des instruments de paiement scripturaux pendant la période de généralisation de l'euro
13.11.01	2001-323	Cahier des charges pour la mise en œuvre du code ISIN en France
27.11.01	2001-341	Transmission de lignes magnétiques de chèques (TLMC)

DECEMBRE

06.12.01	2001-354	Rappel des règles existantes en matière de gestion des effets de commerce
10.12.01	2001-359	Echange et règlement des "chèques irréguliers" du fait d'être émis en francs après le 31 décembre 2001
18.12.01	2001-367	Norme K12-500 "Ordre de mouvement d'instrument financier non admis aux opérations d'un dépositaire central" - Bon de commande
19.12.01	2001-368	Erreurs sur certains Avis d'APL (Aide Personnalisée au Logement) de décembre 2001



Depuis le 1er janvier 1994, les normes bancaires AFNOR sont également en vente à :

LA LIBRAIRIE DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE – 34, rue Taitbout - 75009 PARIS

☎ : 01 48 00 51 37 - Fax : 01 47 70 31 67

NORMES FRANCAISES RELATIVES A L'ACTIVITE BANCAIRE

(normes éditées par l'AFNOR)

1 - MOYENS DE PAIEMENT

1.1 MOYENS AUTRES QUE CARTES

<u>Référence</u>	<u>Publiée en</u>	<u>Titre du document</u>
K 10-060	Fév. 1989	Pièces et rouleaux de monnaie
K 10-070	Fév. 1989	Bracelets en matière plastique pour enlassage des billets de banque par vingt - Caractéristiques physiques et mécaniques
NF K 11-010	Mai 1981	Chèque
NF K 11-030	Sept. 1998	Lettre de change
NF K 11-080	Sept. 1998	Billet à ordre
NF K 11-090	Déc. 1986	Warrant commercial
NF K 11-111	Mai 1998	Formule de chèque payable en France

1.2. CARTES

1.2.1 SYSTEMES DE CARTES D'IDENTIFICATION

NF EN 726.1	Mars 1995	Systèmes de cartes d'identification Cartes à circuit(s) intégré(s) et terminaux pour les Télécommunications Partie 1 : Généralités (IC ^(*) : Z 15-501)
NF EN 726.2	Mai 1996	Partie 2 : Cadre général pour la sécurité (IC : Z 15-502)
NF EN 726.3	Mars 1995	Partie 3 : Spécifications de la carte indépendantes des applications (IC : Z 15-503)

^(*) IC : Indice de Classement

NF EN 726.4	Mars 1995	Partie 4 : Spécifications de la partie carte des terminaux indépendantes des applications (IC Z15-504)
NF EN 726.5	Avril 1999	Partie 5 : Méthodes de paiement (IC : Z 15-505)
NF EN 726.6	Mai 1996	Partie 6 : Services de télécommunications (IC : Z 15-506)
NF EN 726.7	Avril 1999	Partie 7 : Module de sécurité (IC : Z 15-507)
NF EN 1038	Fév. 1996	Systèmes de cartes d'identification Applications pour les télécommunications. Publiphone à carte à circuit intégré (IC : Z 15-531)
XP ENV 1284	Sept. 1996	Systèmes de cartes d'identification Règles intersectorielles pour le verrouillage & le déverrouillage des cartes à circuit(s) intégré(s) (IC : Z 15-080)
XP ENV 1855	Oct. 1996	Systèmes de cartes d'identification Systèmes de cartes à circuit(s) intégré(s) intersectorielles Gammes de tolérances pour les cartes à circuit(s) intégré(s) (IC : Z 15-067)
NF EN 742	Mars 1994	Systèmes de cartes d'identification Position des contacts pour les cartes ID-1 intersectorielles et les dispositifs associés utilisés en Europe (IC : Z 15-042)
XP ENV 1375.1	Avr. 1995	Systèmes de cartes d'identification Autres formats pour les cartes à circuit intégré intersectorielles Partie 1 : dimensions et caractéristiques physiques de la carte ID-000 (IC : Z 15-069)
XP ENV 1257.1	Avr. 1995	Systèmes de cartes d'identification Règles pour le traitement du numéro personnel d'identification (PIN) dans un environnement intersectoriel Partie 1 :Présentation du PIN (IC : Z 15-082)
XP ENV 1257.2	Déc. 1997	Partie 2 :Protection du PIN (IC : Z 15-083)
XP ENV 1257.3	Déc. 1997	Partie 3 : Vérification du PIN (IC : Z 15-084)
NF EN 1332.1	Nov. 1999	Système de cartes d'identification Interface homme-machine Partie 1 : Principes de conception pour l'interface utilisateur incluant les fonctions à représenter par des symboles (IC Z15-151)
NF EN 1332.2	Sept. 1998	Partie 2 : Dimensions et position d'un identificateur tactile pour les cartes ID-1 (Z 15-152)
NF EN 1332.3	Déc. 1999	Partie 3 : Claviers (Z 15-153)
NF EN 1332.4	Oct. 1999	Partie 4 : Codage des prescriptions utilisateur pour les personnes ayant des besoins spécifiques (Z 15-154)
NF EN 1362	Avr. 1997	Systèmes de cartes d'identification Caractéristiques d'interface de terminaux - Classes d'interface

NF	EN 1546.1	Oct.	1999	Système de cartes d'identification Porte-monnaie électronique Partie 1 : Définitions, concepts et structures (Z 15-101-1)
NF	EN 1546.2	Juil.	1999	Partie 2 : Architecture de sécurité (Z 15-101-2)
NF	EN 1546.3	Sept.	1999	Partie 3 : Eléments de données et échanges (Z 15-101-3)
NF	EN 1546.4	Oct.	1999	Partie 4 : Objets de données (Z 15-101-4)

1.2.2 CARTES D'IDENTIFICATION

NF	Z 15-000	Sept.	1994	Cartes d'identification Système français de numérotation des cartes d'identification à usage national
NF	EN ISO 10373	Mai	1995	Cartes d'identification - Méthodes d'essai (IC : Z 15-050)
NF	EN ISO 7810	Oct.	1996	Cartes d'identification : caractéristiques physiques (IC: Z 15-001)
NF	EN ISO 7811-1	Oct.	1996	Cartes d'identification : technique d'enregistrement Partie 1 : estampage (IC : Z 15-002)
NF	EN ISO 7811-2	Oct.	1996	Partie 2 : bandeau magnétique (IC : Z 15-003)
NF	EN ISO 7811-3	Oct.	1996	Partie 3 : position des caractères estampés sur les cartes ID-1 (IC : Z 15-004)
NF	EN ISO 7811-4	Oct.	1996	Partie 4 : position des pistes magnétiques pour lecture uniquement, pistes ISO 1 et 2 -(IC : Z 15-005)
NF	EN ISO 7811-5	Oct.	1996	Partie 5 : position de la piste magnétique enregistrement lecture, piste ISO 3 (IC : Z 15-006)
NF	EN ISO 7812.1	Mai	1995	Cartes d'identification - identification des émetteurs Partie 1 : Système de numérotation (IC : Z 15-007.1)
NF	EN ISO 7512.2	Mai	1995	Partie 2 : Procédures pour les demandes de numéros et pour leur enregistrement (IC : Z 15-007.2)
NF	EN ISO 7813	Oct.	1996	Cartes d'identification : cartes de transactions financières (IC Z 15-008)
NF	ISO 7580	Juil.	1988	Cartes d'identification : messages initiés par carte - contenu pour les transactions financières (IC : Z 15-009)
NF	EN 27816-1	Déc.	1989	Cartes d'identification : cartes à circuit(s) intégré(s) à contacts Partie 1 : Caractéristiques physiques (IC : Z 15-020)
NF	EN 27816-2	Déc.	1989	Partie 2 : dimensions et emplacements des contacts (IC Z 15-021)
NF	EN 27816-3	Sept.	1992	Partie 3 : signaux électroniques et protocoles de transmission (IC Z 15-022)
NF	EN 27816-3/A1	Avr.	1994	Partie 3 : signaux électroniques et protocoles de transmission, Amendement 1 : Protocole de type T = 1, transmission de blocs asynchrones en mode semi-duplex (IC : Z 15-024)

NF	EN 27816.3/A2	Déc.	1995	Amendement 2 : Révision de la sélection du type de protocole (IC : Z 15-032)
NF	EN ISO 7816.4	Oct.	1996	Partie 4 : Commandes intersectorielles pour les échanges (IC Z 15-034)
NF	EN ISO 7816.5	Déc.	1995	Partie 5 : Système de numérotation et procédure d'enregistrement pour les identificateurs d'applications (IC : Z 15-035)
NF	EN ISO 7816.6	Nov.	1997	Partie 6 : éléments de données intersectorielles
NF	EN ISO 10536.1	Mars	1995	Cartes d'identification : cartes à circuit(s) intégré(s) sans contact Partie 1 : caractéristiques physiques (IC : Z 15.025)
NF	ISO 11693	Avr.	1995	Cartes d'identification : cartes à mémoire optique - caractéristiques générales (IC : Z 15-201)

1.2.3 CARTES DE TRANSACTIONS FINANCIERES

NF	EN 30202-1	Sept.	1993	Cartes de transactions financières Architecture de sécurité des systèmes de transactions financières utilisant des cartes à circuit intégré Partie 1 : Cycle de vie de la carte (IC : K 19-090)
NF	ISO 10202.2	Mai	1996	Partie 2 : Processus de transaction (IC : K 19-091)
NF	ISO 10202.4	Mai	1996	Partie 4 : Modules applicatifs de sécurité (IC : K 19-093)
NF	ISO 10202.5	Mars	2000	Partie 5 : Utilisation des algorithmes (IC : K 19-091)
NF	ISO 10202.6	Avr.	1996	Partie 6 : Vérification du porteur de carte (IC : K 19-095)
NF	ISO 10202.7	Janv.	2000	Partie 7 : Gestion de clé (IC : K 19-096)
NF	ISO 10202.8	Mars	2000	Partie 8 : Principes généraux et vue d'ensemble (IC : K 19-098)
NF	EN 29992-1	Sept.	1993	Cartes de transactions financières. Messages entre la carte à circuit intégré et le dispositif d'acceptation des cartes Partie 1 : concepts et structures (IC : K19-050)
NF	EN 24909	Nov.	1989	Cartes bancaires - Zone magnétique Contenu en données de la piste 3 (IC : K 19-030)
NF	EN 29564-1	Mai	1994	Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) Partie 1 : Principes et techniques de protection du PIN (IC K 19-060)
NF	EN 29564-2	Mai	1994	Partie 2 : Algorithme(s) approuvé(s) pour le chiffrement PIN (IC K 19-061)

2 - OPERATIONS DE RECOUVREMENT

NF	K 11-141	Nov.	1986	Fiche destinée à indiquer le motif de rejet des chèques et effets
NF	K 11-143	Août	1986	Avis de sort des effets de commerce
NF	K 11-145	Mai	1978	Griffes diverses apposées sur les valeurs bancaires

NF	ISO 6680	Sept.	1987	Remise de chèque(s) internationale (IC : K 19-005)
NF	ISO 10043	Août	1995	Banques et services financiers liés aux opérations bancaires - Echange d'informations - Formulaire d'ordre de recouvrement (IC : K 19-080)

3 - ENGAGEMENTS

	K 11-577	Juin	1989	Formules de cautionnement destinées aux administrations publiques - cautions fiscales
NF	K 11-581	Juil.	1966	Formules de cautionnement pour la garantie d'impositions contestées autres que les impôts directs
NF	ISO 9777	Oct.	1994	Opérations bancaires - Formulaire de confirmation des opérations de change (IC : K 19-070)
NF	ISO 9778	Oct.	1994	Opérations bancaires - Formulaire de confirmation des contrats de prêt ou de dépôt (IC : K 19-071)

4 - VALEURS MOBILIERES

FD	K 12-010	Juil.	1993	Certificat nominatif
NF	K 12-020	Juil.	1993	Bons de caisse et bons à terme
NF	ISO 6166	Sept.	1988	Système International de Numérotation pour l'identification des valeurs mobilières - ISIN (IC : K 12-120)
FD	K 12-146	Août	1993	Bordereau d'estampille sur certificats nominatifs
FD	K 12-150	Juil.	1993	Bordereau de conversion - transfert - remboursement de titres nominatifs
NF	K 12-164	Avr.	1990	Pouvoir aux assemblées d'actionnaires
NF	K 12-175	Déc.	1997	Listes d'immobilisation de titres en vue d'assemblées générales et récapitulation de ces listes
NF	K 12-200	Juil.	1993	Présentation des listes de tirage (ISO 6536 : 1981)
NF	ISO 8109	Avr.	1992	Format des eurobonds (IC : K 12-201)
NF	ISO 7775	Sept.	1992	Valeurs mobilières - types des messages (IC : K 12-303)
NF	ISO 8532	Avr.	1996	Format pour la transmission des numéros de titres et de certificats (IC : K 12-310)
NF	ISO 9019	Avr.	1996	Numérotation des titres/certificats (IC : K 12-400)
NF	ISO 9144	Avr.	1992	Valeurs mobilières - ligne de lecture optique sur les titres - Position et structure (IC : K 12-202)
NF	ISO 10383	Sept.	1993	Codes de bourses et de marchés réglementés Code d'identification des marchés (MIC) (IC : K 12-450)

NF	ISO 11521	Sept.	1996	Structure des messages type interdépositaires (IC : K 12-404)
NF	ISO K 12-040	Mars	2001	Identifiant Nominatif (K12-040)
NF	ISO K12-164	Avril	2001	Documents bancaires –Formulaires de vote par correspondance ou par procuration (K12 164)
NF	ISO K12-500	Déc.	2001	Ordre de mouvement d'instrument financier non admis aux opérations d'un dépositaire central (K12-500)

5 - TRANSMISSION ET AUTHENTIFICATION DES MESSAGES

	ISO 7746	Mai	1988	Messages télex interbancaires
NF	EN 27982-1	Nov.	1991	Télécommunications bancaires : messages de transfert de fonds Partie 1 : vocabulaire et éléments de données (IC : K 01-002)
NF	ISO 8730	Sept.	1990	Banque - opérations bancaires - spécifications liées à la normalisation de l'authentification des messages (IC : K 19-020)
	ISO 8731-1	-	1987	Banque - algorithmes approuvés pour l'authentification des messages Partie 1 : DEA
NF	ISO 8731-2	Oct.	1993	Partie 2 : algorithme identificateur de messages (IC : K 19-022)
NF	EN ISO 8583	Mai	1995	Messages initiés par carte de transaction financière. Spécifications d'échange de messages (IC : K 19-025)
NF	ISO 9362	Août	1995	Banque - messages bancaires télétransmis - code d'identification des banques (IC : K 19-040)
NF	EN ISO 9807	Sept.	1996	Spécifications liées à l'authentification des messages (services aux particuliers) (IC : K 19-062)
NF	ISO 10126-1	Avr.	1992	Procédures de chiffrement de messages (Services aux entreprises) Partie 1 : principes généraux (IC : K 19-027)
NF	ISO 10126-2	Avr.	1992	Partie 2 : algorithme DEA (algorithme de chiffrement de données) (IC : K 19-028)
NF	ISO 11131	Oct.	1993	Banque et services financiers connexes. Authentification d'accès
NF	EN ISO 11568-1	Déc.	1996	Banque - gestion de clés (services aux particuliers) Partie 1 : Introduction à la gestion des clés (IC : K 19-200)
NF	EN ISO 11568-2	Déc.	1996	Partie 2 : Techniques de gestion de clés pour les algorithmes cryptographiques symétriques (IC : K 19-202)
NF	EN ISO 11568-3	Déc.	1996	Partie 3 : Cycle de vie des clés pour les algorithmes cryptographiques symétriques (IC : K 19-203)
NF	EN ISO 11568-4	Déc.	1999	Partie 4 : Techniques de gestion de clés pour les systèmes cryptographiques à clé publique (IC : K 19-204)

NF	EN ISO 11568-5	Déc.	1999	Partie 5 : Cycle de vie pour les systèmes cryptographiques à clé publiques (IC : K 19-205)
NF	EN ISO 11568-6	Déc.	1999	Partie 6 : Schéma de gestion de clés (IC : K 19-206)
NF	ISO 11166.1	Mai	1997	Gestion des clés au moyen d'algorithmes asymétriques Partie 1 : Principes, procédures et formats (IC : K 19-100)
NF	ISO 11166.2	Mai	1997	Partie 2 : Algorithmes approuvés utilisant le système cryptographique RSA (IC : K 19-101)
NF	ISO 13491.1	Déc.	1999	Banque – Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers) Partie 1 : Concepts, prescriptions et méthodes d'évaluation (IC K 19-029)
NF	ISO 13492	Déc.	1998	Banque – élément de données lié à la gestion des clés (services aux particuliers) (IC : K 19-055)

6 - SECURITE ET CONTROLE

	K 19-001	Janv.	1979	Présentation sur microfiche des listes de signatures autorisées
NF	K 19-015	Janv.	1986	Procédures de rapprochement de comptes entre correspondants (ISO 7341)
	K 20-000	Nov.	1989	Coffres-forts et coffres de sécurité Classification des coffres
NF	EN 1143.1	Avr.	1997	Unités de stockage en lieu sûr Prescriptions, classification et méthodes de test pour la résistance à l'effraction Partie 1 : coffres forts, portes fortes et chambres fortes (IC : K 20-001-1)
NF	EN 1047-1	Janv.	1997	Unités de stockage en lieu sûr Classification et méthodes d'essai de résistance au feu Partie 1 : Meubles réfractaires (IC : K 20-006-1)

7 - DISPOSITIONS DIVERSES

	K 01-001	Janv.	1979	Procédures bancaires : vocabulaire français-anglais
NF	EN 24217	Oct.	1995	Codes pour la représentation des monnaies et types de fonds (IC : K 10-020)
	K 10-030	Juin	1985	Unité monétaire française : désignation et règles d'écriture
NF	ISO 8908	Mai	1994	Banque et services financiers connexes Vocabulaire et éléments de données (IC : K 01-003)



LISTE DES PUBLICATIONS CFONB EN VENTE A LA LIBRAIRIE DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE ⁷

TITRE DES BROCHURES	SUJET TRAITE
T R A N S F E R T D E F I C H I E R S	
<p>CARACTERISTIQUES DES SUPPORTS INFORMATIQUES UTILISABLES POUR LES ECHANGES ENTRE LES BANQUES ET CLIENTS (Mars 1989 - 6 pages)</p> <p>ETEBAC 1, 2 ET 3 (Echanges télématiques entre les banques et leurs clients) (Avril 1992 - 24 pages)</p> <p>ETEBAC 5 (Guide d'utilisation du système) Classeur réservé à la profession bancaire (Juin 1997 - 49 pages)</p> <p>ETEBAC 5 DELIMITEUR Cahier des charges pour la réalisation d'un logiciel (Janvier 1995 - 37 pages)</p> <p>ETEBAC 5 EN 10 QUESTIONS (Février 1996 - dépliant A4 double)</p> <p>ETEBAC 5 - LA NOUVELLE VERSION 2.1 EN 10 QUESTIONS (Septembre 2000 - dépliant A4 double)</p> <p>ETEBAC 5 - CONTRAT-CADRE (Février 1998 - 34 pages)</p> <p>ETEBAC 5 - CONTRAT-CADRE APPLICABLE A LA VERSION 2.1 (Septembre 2000 - 40 pages plus disquette)</p> <p>REMISES INFORMATISEES D'ORDRES DE PAIEMENT INTERNATIONAUX (Octobre 1995 - 14 pages)</p> <p>EXTRAIT DE COMPTE SUR SUPPORT INFORMATIQUE (Février 1999 - 41 pages)</p> <p>TEXTES RELATIFS A L'IMPACT DU PASSAGE A L'EURO SUR LES NORMES D'ECHANGE BANQUES - CLIENTS (Février 1998 - 31 pages)</p>	<p>Cette notice donne des informations à caractère général sur les bandes magnétiques, les disquettes, cartouches, normes ETEBAC (Circulaire AFB n° 89/063)</p> <p>Cette brochure reprend la description des protocoles ETEBAC 1 et 2 diffusés en 1984 et du protocole ETEBAC 3 complétée des adaptations apportées à fin 1991 (accès PAD) (Circulaires AFB n° 92/122 ; 95/061 ; 96/340 & 97/165)</p> <p>Conditions de mise en œuvre par les banques du service ETEBAC 5 à la clientèle (Circulaire AFB n° 97/243)</p> <p>Cette brochure fournit les spécifications et les règles de réalisation d'un logiciel de scellement de fichier, d'insertion de délimiteur et de production des éléments pour l'ordre d'exécution en profil 3 (Circulaire AFB n° 95/124)</p> <p>Ce dépliant répond aux questions les plus fréquemment posées par les entreprises désireuses d'utiliser ce protocole de transfert de fichiers sécurisés (Circulaire AFB n° 96/090)</p> <p>Ce dépliant essaie de répondre aux questions que les entreprises se posent avant de migrer vers la version 2.1 d'ETEBAC 5. Il a été élaboré et coédité avec l'AFTE (Association Française des Trésoriers d'Entreprise). (Circulaire AFB n° 2000/335)</p> <p>Ce document concerne la version 1.4 du protocole ETEBAC 5. Il définit dans sa première partie les conditions d'utilisation du protocole mais aussi la valeur d'ordre exécution donnée à la signature électronique ainsi que les modalités de preuve des échanges. Dans sa deuxième partie, constituée de 6 annexes, le contrat précise les points techniques annoncés comme la désignation des logiciels installés chez la banque et l'entreprise, les paramètres nécessaires, les profils de sécurité ; il détaille également les procédures, comme la continuité du service en cas de dysfonctionnement (Circulaire AFB n° 98/150).</p> <p>Elaboré et coédité avec l'AFTE (Association Française des Trésoriers d'Entreprise), ce document concerne la version 2.1 du protocole ETEBAC 5. Il est structuré de la même manière que le document relatif à la version 1.4 dont il est question ci-dessus. Les modifications apportées concernent essentiellement les fichiers d'éléments de preuve, traités à l'annexe 2, point 2.e, soit les pages 19-22 inclus de la présente brochure. (Circulaire AFB n° 2000/335).</p> <p>Cette brochure fournit le standard de fichiers pour les remises de masse d'ordre de paiements internationaux. Ce standard est plus particulièrement destiné aux entreprises qui ne souhaitent pas utiliser le format EDIFACT dans les relations avec leurs banques (Circulaire AFB n° 96/091)</p> <p>Cette documentation donne les informations sur la structure du fichier et des enregistrements y compris "l'enregistrement complémentaire" (code 05), les codes opérations interbancaires, les codes motif de rejet et les principes de circulation des informations. En annexe figurent les spécifications nécessaires au traitement des extraits de compte pendant la phase transitoire du passage à l'euro (Circulaire AFB n° 98/211 et 98/397)</p> <p>Le CFONB a élaboré en 1997 des textes relatifs au passage à l'euro et les a diffusés à la profession sous la forme de circulaires. Parmi ces textes certains ont un impact sur les normes d'échange avec les clients. La présente brochure reprend ces textes. Elle est destinée à fournir aux entreprises clientes, sociétés de service, etc, les informations qui permettront la mise à niveau des logiciels et des modes de traitement pour préparer avec succès le passage à l'euro (Circulaire AFB n° 98/173).</p>

⁷ 34, rue Tailbout - 75440 PARIS CEDEX 09 - ☎ : 01 48 00 51 37 📠 : 01 47 70 31 67 - site : <http://www.fbf.fr>

TITRE DES BROCHURES	SUJET TRAITE
<p>PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LA MIGRATION A L'EURO DES LOGICIELS DE GESTION DES FICHIERS ECHANGES ENTRE LES BANQUES ET LES CLIENTS (Octobre 1998 - 9 pages)</p> <p>OPERATIONS AU FORMAT INTERBANCAIRE RESTITUEES A LA CLIENTELE (par télétransmission ou support informatique - hors effets à payer) (Mars 1999 - 37 pages)</p> <p>ACCUSE DE RECEPTION APPLICATIF (ARA) (Décembre 1999 - 14 pages)</p> <p>CORRESPONDANCES ENTRE LES CODES OPERATIONS INTERBANCAIRES - CFONB - SWIFT - EDIFACT (Avril 2000 - 24 pages)</p> <p>REGISTER FO EUROPEAN ACCOUNT NUMBER (Mai 2001 160 pages)</p>	<p>Ce document précise les principales modalités adoptées par les banques qui, sur certains points, peuvent différer d'un établissement à l'autre, pour la mise en application des règles élaborées par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB) pour le passage à l'euro des normes d'échanges entre les banques et les clients. Ces précisions et recommandations ont pour seul but d'aider les entreprises à mettre à niveau leurs logiciels d'exploitation bancaire et leurs modes de traitement (Circulaire AFB n° 98/365).</p> <p>La brochure décrit la structure des fichiers et des enregistrements d'opérations en retour de compensation en 240 caractères (y compris celles qui résultent d'opérations internes à la banque), mis à la disposition des clients par la banque. Les spécificités de la période transitoire du passage à l'euro s'y trouvent intégrées par renvoi à la brochure "Textes relatifs à l'impact du passage à l'euro sur les normes d'échange banque-client" (Circulaire AFB n° 99/160).</p> <p>L'Accusé de Réception Applicatif (ARA), standard de fichier informatique en format fixe approuvé par le CFONB en février 1997, permet aux banques d'informer le client de la prise en compte, de la mise en suspens ou du rejet de ses opérations et de la détection d'éventuelles anomalies. (Circulaire AFB n° 99/465).</p> <p>Cette brochure fournit les correspondances entre les codes opérations interbancaires utilisés dans les formats CFONB, EDIFACT et SWIFT. Ces correspondances ont été établies dans les quatre sens suivants : CFONB -> SWIFT, CFONB -> EDIFACT, SWIFT -> CFONB, SWIFT -> EDIFACT. Chaque tableau fournit le code de départ avec son libellé et le sens de l'écriture, complété du code de destination avec ces mêmes indications. Les listes des codes CFONB, EDIFACT et SWIFT se trouvent en annexe. (Circulaire AFB n° 2000/143).</p> <p>Ce recueil décrit l'ensemble des systèmes domestiques actuellement en vigueur dans l'Union Européenne et l'AELE ; il donne également la description des IBAN pour l'ensemble des pays.</p>
M E S S A G E S F I N A N C I E R S E D I F A C T	
<p>GUIDE D'UTILISATION DU MESSAGE PAYEXT D 96.A (Novembre 1998 - 108 pages)</p> <p>GUIDE D'UTILISATION DU MESSAGE PAYEXT D 96.A POUR UN VIREMENT COMMERCIAL (Novembre 1998 - 79 pages)</p> <p>GUIDE D'UTILISATION DU MESSAGE PAYMUL D 96.A POUR UNE REMISE DE VIREMENTS COMMERCIAUX (Avril 1999 - 112 pages plus disquette)</p> <p>GUIDE D'UTILISATION DU MESSAGE FINSTA D 96.A POUR LES RELEVES DE COMPTE (Mars 2000 - 102 pages plus disquette)</p> <p>GUIDE D'UTILISATION DU MESSAGE CREMUL D 96.A POUR LES AVIS DE CREDIT ET ANNONCES DE VIREMENTS REÇUS (Janvier 2001 - 102 pages plus disquette)</p>	<p>Cet ouvrage décrit les principes et règles générales qui s'appliquent à l'ensemble des messages financiers EDIFACT en version 96.A définis par le CFONB pour les échanges client-banque, les règles particulières d'utilisation du message EDIFACT d'ordre de paiement détaillé (PAYEXT : EXTended PAYment Order), basé sur le répertoire 96.A, et le mode d'utilisation des segments et données dans ce message (Circulaire AFB n° 98/399).</p> <p>Le guide décrit les principes et règles générales qui s'appliquent à l'ensemble des messages financiers EDIFACT en version 96.A définis par le CFONB pour les échanges client-banque, les règles particulières d'utilisation du message EDIFACT d'ordre de paiement détaillé (PAYEXT : EXTended PAYment Order), basé sur le répertoire 96.A, pour un VIREMENT COMMERCIAL, ainsi que le mode d'utilisation des segments et données (Circulaire AFB n° 98/399).</p> <p>Cet ouvrage décrit les principes et règles générales qui s'appliquent à l'ensemble des messages financiers EDIFACT en version 96.A définis par le CFONB pour les échanges client-banque, les règles particulières d'utilisation du message EDIFACT d'ordre de paiement multiple (PAYMUL : MULTiple PAYment Order), basé sur le répertoire 96.A, pour une remise de virements commerciaux, le mode d'utilisation des segments et données ainsi qu'un exemple d'utilisation de ce message (Circulaire AFB n° 99/174).</p> <p>L'ouvrage décrit les principes et règles générales qui s'appliquent à l'ensemble des messages financiers EDIFACT en version 96.A définis par le CFONB pour les échanges client-banque, les règles particulières d'utilisation du message EDIFACT FINSTA (FINancial STatement), basé sur le répertoire 96.A, pour les relevés de compte, le mode d'utilisation des segments et données ainsi que des exemples d'utilisation de ce message et les correspondances entre les relevés CFONB et SWIFT (MT 940) (Circulaire AFB n° 2000/137).</p> <p>Cet ouvrage décrit les principes et règles générales qui s'appliquent à l'ensemble des messages financiers EDIFACT en version 96.A définis par le CFONB pour les échanges client-banque, les règles particulières d'utilisation du message EDIFACT CREMUL (MULTiple CREdit), basé sur le répertoire 96.A, pour les avis de crédit et annonces de virements reçus, le mode d'utilisation des segments et données. (Circulaire AFB n° 2001/039).</p>

TITRE DES BROCHURES	SUJET TRAITE
M O Y E N S D E P A I E M E N T	
1°) PRELEVEMENTS	
<p>TITRE ELECTRONIQUE DE PAIEMENT (Mai 1993 - 17 pages)</p> <p>AVIS DE PRELEVEMENT AUTOMATISES EMIS PAR LA CLIENTELE (Juin 1993 - 20 pages)</p> <p>GUIDE POUR LES CREANCIERS - SYSTEMES NATIONAUX DE DEBIT DIRECT EN EUROPE - OPERATIONS TRANSFRONTIERES (Juillet 1994 - 58 pages)</p> <p>TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT Réservée à la profession bancaire (Janvier 1997 - 114 pages)</p> <p>TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT Dispositions destinées à la clientèle (Janvier 1997 - 114 pages)</p> <p>SYSTEMES DE DEBITS DIRECTS EUROPEENS - FINANCIAL SECTOR CROSS BORDER AUTOMATED DIRECT DEBITS (Juillet 1997 - 70 pages + annexes)</p> <p>LE TELEREGLEMENT (Février 2000 - 60 pages)</p> <p>LE PRELEVEMENT Brochure réservée à la profession bancaire (Juin 2000 - 60 pages)</p>	<p>Cette brochure présente le principe du TEP qui est l'une des formes de TELEPAIEMENT utilisant la procédure et les circuits bancaires de l'avis de prélèvement. Elle en décrit le fonctionnement ainsi que les caractéristiques ergonomiques (Circulaire AFB n° 93/238).</p> <p>Cette notice définit et présente le prélèvement, moyen de paiement automatisé adapté aux règlements répétitifs dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement (Circulaire AFB n° 93/266).</p> <p>Seize pays européens y présentent leur système de débit direct selon un schéma identique et fournissent les informations suivantes : système opérationnel ou non, présentation des règles (participation, présentation, traitement et rejet des opérations), procédures en vigueur, diligences incombant aux émetteurs (Circulaire AFB n° 94/422). Existe en version française et anglaise.</p> <p>La brochure intègre l'ensemble des dispositions adoptées par le CFONB sur le TIP (Circulaire AFB n° 97/099).</p> <p>Tiré à part, réalisé à partir de la documentation réservée à la profession bancaire (Circulaire AFB n° 97/099).</p> <p>Ce document a été élaboré par le CENB (Comité Européen de Normalisation Bancaire). Il est rédigé en langue anglaise, celle-ci étant la langue officielle adoptée par cet organisme. Constitué des fiches élaborées par chaque pays membre du CENB, ce rapport décrit de façon générale les systèmes actuels de débits directs et ne saurait donc avoir valeur d'engagement contractuel. Ces fiches ont pour objet de recenser, non seulement les caractéristiques techniques liées à l'usage de l'instrument, mais également les règles et responsabilités dévolues à chacun des intervenants dans le circuit de paiement (Circulaire AFB n° 97/320).</p> <p>Le télé règlement, moyen de paiement à distance, a été approuvé par le CFONB en février 1997.</p> <p>La présente brochure fournit toutes les informations utiles au fonctionnement du télé règlement et nécessaires pour assurer la relation banque-client, telles que les dessins d'enregistrement des divers fichiers échangés, des lettres types, la liste des codes motifs de rejet, etc. ...</p> <p>Ce document qui reprend intégralement le texte de la brochure "Le télé règlement - Dispositions destinées à la clientèle", datée juin 1997, a vocation à remplacer cette dernière, ainsi que l'ouvrage "Le télé règlement - Brochure réservée exclusivement à l'usage de la profession bancaire". (Circulaire AFB n° 97/318).</p> <p>La présente brochure est une refonte complète de la version de février 1988, sur le plan du contenu et de la présentation. En ce qui concerne le contenu, elle intègre l'ensemble des dispositions adoptées au jour de la parution par le CFONB sur le prélèvement. Quant à la présentation, la brochure est structurée de manière à permettre plusieurs modes de lecture aux divers utilisateurs bancaires, intéressés selon les cas par un niveau de détail plus ou moins important et un accès direct à l'information recherchée par le biais de fiches et d'un index (Circulaire AFB n° 2000/233).</p>
2°) CHEQUE	
<p>LES UTILISATIONS FRAUDULEUSES DU CHEQUE ET DU VIREMENT - Recommandations pour déjouer les escroqueries. Brochure réservée à la profession bancaire (Juillet 1992)</p> <p>RECUEIL DU CHEQUE BANCAIRE Ouvrage réservé à la profession bancaire (Août 1993 - 108 pages)</p> <p>LE PASSAGE A L'EURO DU CHEQUE PAYABLE EN FRANCE Guide pratique destiné aux entreprises (Mars 2001 - 63 pages)</p>	<p>Cette brochure expose les règles essentielles de prévention et de vigilance permettant de lutter contre ce type d'escroquerie.</p> <p>Ce recueil technique reprend toutes les procédures en vigueur relatives au chèque (Circulaires AFB n° 89/362 & 91/308). Mise à jour en novembre 1993 (Circulaire AFB n° 93/454).</p> <p>Ce guide fournit l'intégralité de la norme homologuée NF K 11-111 : « Formule de chèque payable en France », publiée par l'AFNOR en mai 1998, et les règles d'application élaborées par le CFONB depuis cette date et diffusées aux banques, c'est à dire l'essentiel des règles que les entreprises doivent connaître pour effectuer la transition des chèques à l'euro et pour utiliser les chèques en euros dans de bonnes conditions. (Circulaire FBF n° 2001/101).</p>

TITRE DES BROCHURES	SUJET TRAITE
3°) EFFETS	
<p>LCR/BOR ET RECOUVREMENT AUTOMATISE (Septembre 1996 - 14 pages)</p> <p>LCR/BOR TRAITEMENT ET ECHANGE AUTOMATISES - DISPOSITIONS TECHNIQUES A L'USAGE DE LA CLIENTELE (Novembre 1998 - 35 pages / encart clientèle)</p> <p>EFFETS DE COMMERCE LCR - BOR Brochure réservée exclusivement à l'usage de la profession bancaire (Avril 2001 - 72 pages)</p> <p>LE PASSAGE A L'EURO DES EFFETS DE COMMERCE (Mai 2001) Guide pratique destiné aux entreprises (48 pages)</p>	<p>Cette brochure, destinée au grand public, décrit les principes généraux de la création, des échanges et du paiement des effets de commerce (Circulaire AFB n° 96/398).</p> <p>Ce document est la révision de l'édition de septembre 1996 de la brochure "LCR-BOR Traitement et échange automatisés - Dispositions techniques à l'usage de la clientèle". Il reprend les principales décisions interbancaire et interprofessionnelles (révision des normes AFNOR) sur les effets de commerce et fournit les formats des fichiers nécessaires au traitement et à l'échange automatisés de LCR-BOR modifiés par l'euro (Circulaire AFB n° 98/416).</p> <p>Refonte complète de la brochure de 1996, cette brochure intègre les évolutions intervenues depuis, aussi bien aux niveaux technique et légal que réglementaire ainsi que toutes les recommandations publiées entre temps sur l'euro. Les rédacteurs ont également souhaité réintroduire le contexte réglementaire et légal fort qui caractérise la famille des effets de commerce.(Circulaire FBF n° 2001/122).</p> <p>Ce guide donne les règles d'application, élaborées par le CFONB, que les entreprises doivent connaître pour effectuer la transition des effets de commerce à l'Euro pour utiliser les effets de commerce en Euro dans de bonnes conditions (Circulaire FBF n° 2001/158).</p>
4°) VIREMENTS	
<p>VIREMENTS MAGNETIQUES EMIS PAR LA CLIENTELE Brochure réservée à la profession bancaire (Mars 1992 - 13 pages)</p>	<p>Cette brochure décrit les différents types de virements magnétiques pouvant être émis par la clientèle des banques (Circulaire AFB n° 92/111).</p>
<p>VIREMENTS MAGNETIQUES EMIS PAR LA CLIENTELE Brochure clientèle (Décembre 1992 - 10 pages)</p>	<p>Cette brochure décrit les différents types de virements magnétiques pouvant être émis par la clientèle des banques (Circulaire AFB n° 92/111).</p>
<p>VIREMENT Brochure réservée à la profession bancaire (Mai 2001- 72 pages)</p>	<p>Cette brochure intègre les instruments récents et notamment les spécificités liées aux échanges dans la C.R.I. (Centrale des Règlements Interbancaires) (Circulaire FBF n° 2001/154).</p>
VALEURS MOBILIERES	
<p>DICIONNAIRE DE DONNEES - VALEURS MOBILIERES (Septembre 1994 - 450 pages)</p>	<p>Composé de cinq chapitres, ce dictionnaire traite des caractéristiques des valeurs, des négociations, des émetteurs, des liens et des événements. Chaque donnée est décrite par son libellé, sa définition, son format, ses occurrences et d'éventuelles observations (Circulaire AFB n° 94/220).</p>
DIVERS	
<p>LA BANQUE ET LES DUREES DE CONSERVATION D'ARCHIVES (Septembre 1993 - 30 pages)</p> <p>IBAN EN 10 QUESTIONS (Juin 1999 - dépliant A5 double)</p> <p>SYSTEMES D'IDENTIFICATION DES COMPTES BANCAIRES EN EUROPE (REGISTER OF EUROPEAN ACCOUNT NUMBERS) (Février 2000)</p>	<p>Cette brochure énumère, par grandes rubriques de l'activité bancaire, les principaux documents en usage dans les banques. Elle indique pour chacun d'entre eux, outre la durée de conservation légale ou conventionnelle, les textes de référence et les délais de réclamation significatifs constatés par la profession bancaire en 1992 (Circulaire AFB n° 93/364).</p> <p>L'IBAN (International Bank Account Number), norme internationale d'identification de compte bancaire, a pour objet de faciliter le traitement automatisé des paiements transfrontières. Ce dépliant explique en 10 questions - réponses l'essentiel sur l'IBAN (Circulaire 99/239).</p> <p>Nouvelle édition, mise à jour février 2000, elle a été élaborée par le CENB (Comité Européen de Normalisation Bancaire). Elle est de ce fait rédigée en langue anglaise, celle-ci étant la langue officielle adoptée par cet organisme.</p> <p>Constitué des fiches élaborées par chaque pays membre du CENB qui décrivent les systèmes actuels d'identification des comptes bancaires, ce document a pour objet de recenser la structure des différents identifiants, et non d'en fournir la liste exhaustive.</p> <p>Pour chaque pays, il propose des indications sur la structure de l'identifiant bancaire, ses modalités de contrôle, ses possibilités de représentation,... (Circulaire AFB n° 2000/093).</p>
<p>REPERTOIRE DES NORMES ET INSTRUCTIONS BANCAIRES (Janvier 2001 - 394 pages)</p>	<p>Le document réunit les références des textes de base concernant les opérations traitées par la profession (Circulaire AFB n° 2001/089).</p>
<p>NOUVEAU RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE (Avril 2001)</p>	<p>Cette plaquette à vocation grand public décrit le nouveau relevé d'identité bancaire qui comprend désormais, en plus du RIB, le code BIC de la banque qui tient le compte et l'IBAN de ce compte (Circulaire FBF n° 2001/103).</p>
<p>LES RISQUES CACHES D'INTERNET (Décembre 2001 - CD Rom)</p>	<p>Ce module de formation, destiné à sensibiliser les collaborateurs des banques aux dangers que présente l'utilisation d'Internet.</p> <p>Le contenu de ce module est disponible en langue française et anglaise. Le support bien que privilégiant l'Intranet, est conçu en mode multimédia (Circulaire FBF n° 2001/264).</p>

Couverture :
Médaille éditée par La Monnaie de Paris
11, quai de Conti – 75006 Paris



Imprimerie du Griffon – 15/17, rue du Landy – 93210 Saint-Denis La Plaine
06/2002 – Dépôt légal : juin 2002